Nations Unies A/64/6 (Sect. 1)

Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011*

Titre I
Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre 1
Politique, direction et coordination d'ensemble

Table des matières

Page

Vue d'ensemble 3

A. Organes directeurs 6

1. Assemblée générale 8

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat) 10

3. Comité des contributions 11

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat) 12

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse) 13

6. Comité du programme et de la coordination 15

7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat) 16

8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit 16

B. Secrétaire général 17

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément nº 6* (A/64/6/Add.1)].

09-31723 (F) 030609 040609

Merci de recycler

C. Direction exécutive et administration 18
1. Cabinet du Secrétaire général. 21
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève 23
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne 24
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi 26
5. Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba 27
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés 30
D. Bureau de l'Ombudsman 34
E. Bureau de l'administration de la justice 40
F. Bureau de la déontologie 43
G. Groupe de l'état de droit 49

Vue d'ensemble

1.1 Des ressources sont prévues dans la partie A ci-après au titre de l'Assemblée générale, notamment pour couvrir les frais de voyage d'un maximum de cinq représentants de chaque État Membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale et les dépenses relatives aux présidents de l'Assemblée ainsi qu'à l'appui apporté à ces derniers par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Dans cette partie figurent également les ressources nécessaires aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale dont le mandat a trait à des questions qui présentent un intérêt général pour les activités de l'Organisation dans son ensemble, comme c'est le cas du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat), du Comité des contributions, du Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat), du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation aux dépenses du secrétariat de la Caisse), du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

1.2 Les dépenses directement imputables au Secrétaire général figurent dans la partie B.

1.3 Dans la partie C, des ressources sont prévues pour la direction exécutive et l'administration d'ensemble de l'Organisation, à savoir le Cabinet du Secrétaire général, les bureaux des directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba. Des ressources sont également prévues pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

1.4 Les ressources prévues au titre du Bureau de l'Ombudsman, du Bureau de l'administration de la justice, du Bureau de la déontologie et du Groupe de l'état de droit sont présentées dans les parties D à G, respectivement.

Tableau 1.1

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

Composante	*Budget ordinaire*	*Fonds extrabudgétaires*
A. Organes directeurs		
1. Assemblée générale	4,9	–
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)	8,2	–
3. Comité des contributions	0,6	–
4. Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (et son secrétariat)	5,8	35,2
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse)	12,1	15,6
6. Comité du programme et de la coordination	0,7	–
7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat)	–	–
8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	1,0	–
Total partiel (A)	**33,3**	**50,8**
B. Secrétaire général	2,4	–
C. Direction exécutive et administration		
1. Cabinet du Secrétaire général	24,6	37,6
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	6,2	1,4
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	2,5	–

Composante	*Budget ordinaire*	*Fonds extrabudgétaires*
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	1,0	–
5. Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba	1,4	–
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés	3,8	1,4
Total partiel (C)	**39,5**	**40,4**
D. Bureau de l'Ombudsman	6,5	6,4
E. Bureau de l'administration de la justice	13,3	–
F. Bureau de la déontologie	3,4	1,6
G. Bureau de l'état de droit	1,6	0,8
Total	**100,0**	**100,0**

1.5 Les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire devraient présenter une augmentation de 3,4 % aux taux de 2008-2009.

Tableau 1.2

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2006-2007 (dépenses effectives)*	*2008-2009*[a] *(crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2010-2011 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
Organes directeurs	30 396,7	34 871,0	(1 910,4)	(5,5)	32 960,6	1 608,2	34 568,8
Secrétaire général	2 354,6	2 369,0	–	–	2 369,0	112,5	2 481,5
Direction exécutive et administration	39 644,7	39 165,7	(175,9)	(0,4)	38 989,8	1 803,5	40 793,3
Bureau de l'Ombudsman	1 925,3	5 231,5	1 216,3	23,2	6 447,8	239,7	6 687,5
Bureau de l'administration de la justice	–	10 365,5	2 743,2	26,5	13 108,7	574,5	13 683,2
Bureau de la déontologie	2 981,7	3 141,8	240,9	7,7	3 382,7	177,1	3 559,8
Groupe de l'état de droit	–	409,2	1 154,3	282,1	1 563,5	83,6	1 647,1
Total (1)	**77 303,0**	**95 553,7**	**3 268,4**	**3,4**	**98 822,1**	**4 599,1**	**103 421,2**

[a] Aux fins de la présentation et dans le présent document seulement, les crédits ouverts ont fait l'objet d'un ajustement technique, compte tenu de l'effet des mesures adoptées par l'Assemblée générale dans l'exercice biennal sur l'administration de la justice.

2) *Fonds extrabudgétaires*

2006-2007 (dépenses effectives)	*2008-2009 (montant estimatif)*	*Source de financement*	*2010-2011 (montant estimatif)*
		a) Services d'appui à :	
6 770,8	7 581,0	i) Des organismes des Nations Unies	8 021,5
		ii) Des activités extrabudgétaires :	
2 320,7	3 891,2	Opérations de maintien de la paix	5 761,4
441,3	644,5	Appui aux activités fonctionnelles financées par des fonds extrabudgétaires	644,0
		b) Activités de fond :	
452,1	347,9	Remboursement du coût de la vérification externe par les fonds d'affectation spéciale	387,6
2 603,4	2 232,7	Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU	1 862,4
147,6	92,2	Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Secrétaire général	85,0
12,1	365,5	Fonds d'affectation spéciale pour l'Assemblée du Millénaire et le Sommet du Millénaire	–
3 472,4	4 010,6	Fonds d'affectation spéciale pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations	4 211,1
5 813,8	7 041,8	Fonds d'affectation spéciale pour le Pacte mondial	8 515,1
–	341,5	Fonds d'affectation spéciale pour l'initiative mondiale sur la sécurité biotechnologique	76,0
–	325,0	Biens personnels et biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies	500,0
855,5	975,2	Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés	620,0
269,6	361,5	Fonds d'affectation spéciale pour la coordination et la cohérence des activités du Groupe de l'état de droit	361,5
		c) Activités opérationnelles :	
4 473,6	5 784,4	Missions de maintien de la paix	6 171,0
7 103,0	8 198,6	Autres programmes et organismes affiliés des Nations Unies	8 854,0
34 735,9	**42 193,6**	**Total (2)**	**46 070,6**
112 038,9	**137 747,3**	**Total [(1) + (2)]**	**149 491,8**

Tableau 1.3

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*					
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*		*Total*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
Vice-Secrétaire général	1	1	–	–	–	–	1	1
Secrétaire général adjoint	2	2	1	1	–	–	3	3
Sous-Secrétaire général	2	2	–	–	–	–	2	2
D-2	9	9	–	–	1	1	10	10
D-1	12	13	–	–	1	1	13	14
P-5	33	32	1	1	7	7	41	40
P-4/3	39	41	5	5	11	11	55	57
P-2/1	6	6	–	–	2	2	8	8
Total partiel	**104**	**106**	**7**	**7**	**22**	**22**	**133**	**135**
Agents des services généraux								
1re classe	11	10	1	1	–	–	12	11
Autres classes	76	76	2	2	9	9	87	87
Total partiel	**87**	**86**	**3**	**3**	**9**	**9**	**99**	**98**
Autres catégories								
Agents locaux	8	8	–	–	2	2	10	10
Total partiel	**8**	**8**	**–**	**–**	2	2	**10**	**10**
Total	**199**	**200**	**10**	**10**	**33**	**33**	**242**	**243**

A. Organes directeurs

1.6 La présente partie traite des dépenses afférentes à l'Assemblée générale, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité des contributions, au Comité des commissaires aux comptes, au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (participation de l'ONU), au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

Tableau 1.4

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2006-2007 (dépenses effectives)*	*2008-2009 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2010-2011 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
1. Assemblée générale							
a) Voyages de représentants	2 086,4	2 224,6	–	–	2 224,6	108,0	2 332,6
b) Présidents de l'Assemblée générale	537,5	611,8	–	–	611,8	29,5	641,3
c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale	2 141,3	2 003,7	–	–	2 003,7	97,3	2 101,0
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	6 643,2	7 560,2	585,0	7,7	8 145,2	397,1	8 542,3
3. Comité des contributions	495,6	554,4	–	–	554,4	26,9	581,3
4. Comité des commissaires aux comptes	5 939,6	5 635,0	47,6	0,8	5 682,6	280,0	5 962,6
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	10 334,1	11 997,7	–	–	11 997,7	582,7	12 580,4
6. Comité du programme et de la coordination	710,7	883,3	(153,0)	(17,3)	730,3	35,5	765,8
7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat)	1 508,4	2 203,5	(2 203,5)	(100,0)	–	–	–
8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	–	1 196,8	(186,5)	(15,6)	1 010,3	51,2	1 061,5
Total (1)	**30 396,7**	**34 871,0**	**(1 910,4)**	**(5,5)**	**32 960,6**	**1 608,2**	**34 568,8**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2006-2007 (dépenses effectives)	*2008-2009 (montant estimatif)*	*2010-2011 (montant estimatif)*
Total (2)	**18 799,5**	**21 911,9**	**23 434,1**
Total [(1) + (2)]	**49 196,2**	**56 782,9**	**58 002,9**

Tableau 1.5

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	1	2	–	–	–	–	1	2
P-5	4	3	–	–	–	–	4	3
P-4/3	4	4	–	–	–	–	4	4
Total partiel	**10**	**10**	–	–	–	–	**10**	**10**
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	9	9	–	–	1	1	10	10
Total partiel	**10**	**10**	–	–	**1**	**1**	**11**	**11**
Total	**20**	**20**	–	–	**1**	**1**	**21**	**21**

1. Assemblée générale

a) Voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 224 600 dollars

1.7 Conformément aux résolutions 1798 (XVII) et 41/213 de l'Assemblée générale, les 49 États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés ont droit chacun au paiement par l'Organisation des frais de voyage d'un maximum de cinq représentants à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée – mais non au versement d'indemnités de subsistance – ainsi que d'un représentant ou d'un représentant suppléant à l'occasion des sessions extraordinaires et des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée.

Tableau 1.6

Ressources nécessaires : voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Objets de dépense autres que les postes	2 224,6	2 224,6	–	–
Total	**2 224,6**	**2 224,6**	**–**	**–**

1.8 Le montant de 2 224 600 dollars doit permettre de couvrir les frais de voyage relatifs aux soixante-cinquième et soixante-sixième sessions de l'Assemblée. Comme aucune résolution ne prévoit de session extraordinaire ou de session extraordinaire d'urgence, il n'est pas prévu de ressources à cet effet.

b) Présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 611 800 dollars

1.9 Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal afin de renforcer les moyens dont dispose le Président de l'Assemblée générale pour s'acquitter de ses fonctions (A/52/303 et Corr.1, par. 1B.10). Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources demandées pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale seraient présentées par objet de dépense à compter de l'exercice biennal 1998-1999, et approuvé la proposition du Secrétaire général concernant les ressources prévues pour cet exercice biennal. Dans sa résolution 53/214, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Président en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de sa proposition visant à renforcer les moyens du Bureau et décidé que le Président de l'Assemblée, compte tenu du budget-programme approuvé, devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget du Bureau, notamment pour ce qui est des dépenses de représentation, des frais de voyage et de toutes autres dépenses nécessaires à l'exécution de fonctions officielles.

1.10 Dans sa résolution 54/249, l'Assemblée générale a fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes, et décidé que, par souci de clarté et de transparence, les montants afférents au Président de l'Assemblée seraient présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources allouées au Bureau du Président seraient réparties entre les présidents des sessions auxquelles elles se rapportent, afin de garantir un partage équitable des ressources.

Tableau 1.7

Ressources nécessaires : présidents de l'Assemblée générale

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Objets de dépense autres que les postes	611,8	611,8	–	–
Total	**611,8**	**611,8**	**–**	**–**

1.11 Le montant de 611 800 dollars correspond aux ressources allouées, en application de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, à l'usage exclusif des présidents des sessions ci-après de l'Assemblée générale, qui peuvent les utiliser de façon discrétionnaire : la reprise de la soixante-quatrième session de l'Assemblée (204 200 dollars), la soixante-cinquième session ordinaire et les reprises de cette session (305 300 dollars) et la soixante-sixième session ordinaire (102 300 dollars). Les ressources seront mises à la disposition des présidents de l'Assemblée conformément aux dispositions de la résolution 53/214 aux fins de l'exécution des fonctions officielles.

c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 003 700 dollars

1.12 Le montant indiqué doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire et des heures supplémentaires nécessaires à la prestation d'un appui complémentaire direct par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée, conformément aux résolutions 58/126 et 59/313 de l'Assemblée.

Tableau 1.8

Ressources nécessaires : appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Objets de dépense autres que les postes	2 003,7	2 003,7	–	–
Total	**2 003,7**	**2 003,7**	**–**	**–**

1.13 Le montant de 2 003 700 dollars doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire (1 998 400 dollars) et des heures supplémentaires (5 300 dollars) nécessaires pour appuyer les présidents de l'Assemblée générale.

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 145 200 dollars

1.14 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est composé de 16 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions et responsabilités ainsi que sa composition sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Les ressources budgétaires prévues à cette rubrique sont destinées à financer le paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance au Président et aux membres du Comité lorsqu'ils assistent aux sessions de celui-ci, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII), 32/198, 41/176, 42/214, 42/225 (sect. VI) et 47/219 A (sect. XV) de l'Assemblée. Les conditions d'emploi et la rémunération du Président du Comité consultatif ont été déterminées conformément aux résolutions 35/221, 40/256, 45/249, 55/238 et 58/266 de l'Assemblée, et les cotisations correspondantes versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies l'ont été conformément à la résolution 37/131 de l'Assemblée.

1.15 Le secrétariat du Comité consultatif est inclus dans les estimations.

Tableau 1.9

Ressources nécessaires : Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	3 408,6	3 626,4	12	12
Autres objets de dépense	4 151,6	4 518,8	–	–
Total	**7 560,2**	**8 145,2**	**12**	**12**

1.16 Le montant de 8 145 200 dollars, correspondant à une augmentation de 585 000 dollars, doit servir à couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts membres du Comité consultatif ne résidant pas à New York pour des réunions au Siège, ainsi que leurs frais de voyage et indemnités de subsistance pour des réunions tenues en dehors du Siège; les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel affecté au service des réunions du Comité consultatif qui se tiennent en dehors du Siège; les émoluments (de non-fonctionnaire) du Président; les traitements du personnel du secrétariat du Comité consultatif, soit 12 postes (7 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 5 agents des services généraux) et les dépenses communes de personnel y afférentes; et d'autres dépenses au titre des autres rubriques, comme les heures supplémentaires, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et le matériel, ainsi que le mobilier et l'équipement.

1.17 L'augmentation tient : a) à l'effet retard d'un poste P-4 créé par l'Assemblée dans le cadre du budget-programme pour l'exercice 2008-2009 (162 500 dollars); b) à la proposition de reclasser un poste P-5 à D-1 pour la fonction de directeur exécutif adjoint du Comité (55 300 dollars); c) au relèvement de 11 à 12 du nombre d'experts membres du Comité ne résidant pas à New York, qui devrait entraîner des frais de voyage et d'indemnités de subsistance supplémentaires (318 300 dollars); et d) à l'augmentation des coûts annuels liés aux services fournis par le Bureau des technologies de l'information et des communications pour l'entretien du matériel informatique (48 900 dollars).

3. Comité des contributions

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 554 000 dollars

1.18 Le Comité des contributions est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 18 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions, sa nature, sa composition et la durée du mandat de ses membres sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le Comité conseille l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre ses Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il conseille également l'Assemblée sur la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux États Membres, les demandes de révision des quotes-parts formulées par les États Membres, les mesures à prendre en cas de défaut de paiement de leurs contributions par des États Membres et toute mesure à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.

Tableau 1.10

Ressources nécessaires : Comité des contributions

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Objets de dépense autres que les postes	554,4	554,4	–	–
Total	**554,4**	**554,4**	**–**	**–**

1.19 Le montant de 554 400 dollars doit permettre de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII) et 45/248 de l'Assemblée générale.

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 682 600 dollars

1.20 Le Comité des commissaires aux comptes, qui a été créé par la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, modifiée par la résolution 55/248, est composé des vérificateurs généraux des comptes (ou fonctionnaires de titre équivalent) de trois États Membres, nommés par l'Assemblée générale, sous réserve des conditions énoncées dans les articles 7.1 à 7.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU. Il vérifie les comptes de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes, y compris ceux de tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, et présente les rapports de vérification pertinents à l'Assemblée pour examen. Pour l'essentiel, le mandat du Comité est défini dans les articles 7.4 à 7.12 du Règlement financier et il est exposé de façon plus détaillée dans une annexe audit règlement. Le Comité, outre qu'il exprime une opinion sur les états financiers, est tenu de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de l'ONU.

1.21 La coordination avec les autres activités de vérification des comptes dans le cadre du système des Nations Unies est assurée par le Groupe d'auditeurs externes, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1438 (XIV), et qui est composé de membres du Comité des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes nommés par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité coordonne également ses travaux avec le Corps commun d'inspection et avec les services de vérification interne des comptes de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies.

1.22 Le secrétariat du Comité fournit un appui fonctionnel, technique et administratif au Comité, à son Comité des opérations d'audit ainsi qu'au Groupe d'auditeurs externes et à son groupe technique. Il effectue notamment des travaux de recherche et analyse les documents se rapportant à leurs activités. Par ailleurs, le secrétariat du Comité prend les dispositions voulues pour organiser chaque année les deux sessions du Comité, une session du Groupe d'auditeurs externes et une de son groupe technique; il rédige les documents de travail et les rapports nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions; il établit les comptes rendus analytiques des séances du Comité, du Groupe d'auditeurs externes, de son groupe technique et du Comité des opérations d'audit; enfin, il assure la liaison entre ces organes et d'autres organes des Nations Unies.

1.23 À la lumière de son expérience, le Comité prévoit de présenter 38 rapports aux organes délibérants et autres organismes, et de publier environ 182 lettres d'observations pendant l'exercice biennal.

Tableau 1.11

Ressources nécessaires : Comité des commissaires aux comptes

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Postes	1 353,4	1 353,4	6	6
Objets de dépense autres que les postes	4 281,6	4 329,2	–	–
Total partiel	**5 635,0**	**5 682,6**	**6**	**6**
Fonds extrabudgétaires	15 040,1	16 228,1	1	1
Total	**20 675,1**	**21 910,7**	**7**	**7**

1.24 Le montant de 5 682 600 dollars, en hausse de 47 600 dollars, servira à financer la part imputée au budget ordinaire des honoraires de vérification des comptes à verser aux membres du Comité; les dépenses liées à leur participation aux réunions du Comité et du Groupe d'auditeurs externes; le maintien de six postes (2 d'administrateur et de rang supérieur et 4 d'agent des services généraux) pour le secrétariat du Comité; et les dépenses de fonctionnement connexes. L'augmentation nette des crédits demandés au titre des autres objets de dépense est liée aux augmentations annuelles du coût des services fournis par le Bureau des technologies de l'information et des communications pour l'entretien du matériel informatique, et est en partie compensée par la diminution des besoins en matériel de bureautique.

1.25 Les fonds extrabudgétaires correspondent aux honoraires de vérification externe des comptes imputés directement aux budgets respectifs d'autres programmes et organismes affiliés des Nations Unies et de missions de maintien de la paix en cours ou en liquidation, ainsi qu'aux frais imputés directement à des fonds d'affectation spéciale et à des projets de coopération technique.

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 11 997 700 dollars

1.26 La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'affilier à la Caisse des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes. La Caisse est administrée, conformément aux statuts et aux règlements que l'Assemblée a adoptés, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. Le Comité mixte a établi un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session. L'Assemblée générale ayant demandé, à sa quarante-sixième session, que ses organes subsidiaires alignent leur programme de travail sur le programme de travail biennal de la Cinquième Commission, il est de longue date de

tradition que les réunions se tiennent à New York les années impaires et dans d'autres villes les années paires. Cependant, en raison des travaux entrepris au Siège en application du Plan-cadre d'équipement, le Comité a décidé de se réunir désormais, à partir de 2009, ailleurs qu'à New York jusqu'à la fin des dits travaux. En conséquence, la réunion de 2010 est programmée à Londres, le lieu de celle de 2011 n'étant pas encore arrêté. L'Assemblée exerce les pouvoirs de décision au nom de toutes les organisations affiliées.

1.27 Les dépenses encourues par le Comité des pensions d'une organisation affiliée au titre de l'administration des règlements sont imputées au budget général de cette organisation. Toutefois, comme le secrétariat central de la Caisse a été formé à partir du secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, par arrangement spécial avec le Comité mixte, il continue d'assurer l'administration des pensions pour le compte de l'ONU. Pour ces services, l'ONU rembourse la Caisse sur la base d'arrangements convenus entre les deux parties. L'ONU fournit d'autres services à la Caisse, à titre gracieux, notamment en ce qui concerne la gestion des traitements, la formation, les achats et le personnel, et d'autres services divers, selon les besoins.

Tableau 1.12

Ressources nécessaires : Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	11 997,7	11 997,7	–	–
Total partiel	**11 997,7**	**11 997,7**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	6 871,8	7 206,0	–	–
Total	**18 869,5**	**19 203,7**	**–**	**–**

1.28 Le montant de 11 997 700 dollars correspond aux frais de voyage des représentants de l'ONU aux réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (245 900 dollars) et à la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputée au budget ordinaire (11 751 800 dollars). Le montant total qui doit être remboursé par l'ONU au titre du secrétariat central, estimé à 18 624 100 dollars (avant actualisation des coûts), correspond au tiers du budget administratif de la Caisse. Par ailleurs, conformément aux arrangements existants, un montant estimé à 63,1 % des frais imputables à l'ONU sera imputé au budget ordinaire, et le solde sera remboursé par les fonds et programmes.

1.29 Les montants estimatifs pour 2010-2011 ont été calculés à partir des chiffres indiqués dans les rapports adressés à l'Assemblée générale par le Comité mixte (A/63/9), tels que modifiés conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/556) et approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 63/252.

1.30 La part des frais imputés à l'ONU devant être couverte par les fonds et programmes relève des ressources extrabudgétaires.

1.31 Au moment de l'établissement du présent chapitre, le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour l'exercice biennal 2010-2011 n'avait pas été achevé. Les prévisions seront donc

sujettes à révision en fonction du budget administratif de la Caisse pour 2010-2011 et des mesures que prendra l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session sur la base des recommandations que le Comité permanent pourra faire en 2009 en ce qui concerne ce budget. Un rapport sur les incidences administratives et financières sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session au cas où les recommandations du Comité mixte entraîneraient des dépenses différentes des présentes estimations.

6. Comité du programme et de la coordination

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 730 300 dollars

1.32 Par sa décision 42/450, l'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination se composerait de 34 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une répartition géographique équitable. Au paragraphe 12 de sa résolution 31/93, l'Assemblée générale a autorisé, à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII), le paiement aux membres du Comité de leurs frais de voyage (en classe économique) et d'une indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat majoré de 15 %). Cet arrangement a été approuvé pour une période d'essai commençant en 1978 et devait être réexaminé par l'Assemblée à sa trente-quatrième session. Aux fins de l'établissement du présent projet de budget, on a présumé que la durée des sessions du Comité resterait de six semaines l'année où il n'est pas soumis de budget et de quatre semaines l'année d'adoption du budget.

Tableau 1.13

Ressources nécessaires : Comité du programme et de la coordination

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Objets de dépense autres que les postes	883,3	730,3	–	–
Total	**883,3**	**730,3**	**–**	**–**

1.33 Le montant de 730 300, en diminution de 153 000 dollars, servira à financer le maintien en vigueur des arrangements prévus par l'Assemblée générale dans ses résolutions susmentionnées. Le montant des ressources demandées tient compte de la structure actuelle des dépenses.

7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat)

Tableau 1.14

Ressources nécessaires : Tribunal administratif des Nations Unies

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	488,8	–	–	–
Autres objets de dépense	1 714,7	–	–	–
Total	**2 203,5**	**–**	**–**	**–**

1.34 Conformément à ses résolutions 62/228 et 63/253, l'Assemblée générale a décidé de supprimer le Tribunal administratif des Nations Unies à compter du 31 décembre 2009. Par conséquent, aucune ressource n'est proposée pour l'exercice biennal 2010-2011. Il est à noter que les quatre postes prévus pour le secrétariat du Tribunal (2 d'administrateur et 2 d'agent des services généraux) ont été réaffectés au Bureau de l'administration de la justice depuis le 1er janvier 2009 (se reporter à la sous-section E ci-dessous).

8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 010 300 dollars

1.35 Par sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit en tant qu'organe subsidiaire et l'a chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité ainsi que les critères à satisfaire de ses membres, à savoir que le Comité est composé de cinq membres désignés par l'Assemblée générale en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable, ces membres étant par ailleurs indépendants de leurs gouvernements, du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Il doit s'agir d'experts de haut niveau ayant une grande expérience en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle. Le Comité est devenu opérationnel dès la nomination de ses premiers membres et leur entrée en fonctions le 1er janvier 2008, conformément à la décision 62/413 de l'Assemblée générale, et il a tenu sa session inaugurale en février 2008.

1.36 Le Comité a pour tâche de donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres fonctions de contrôle et un avis sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application. Le mandat du Comité définit la portée de ses activités (résolution 61/275 de l'Assemblée générale et annexe) et le Règlement intérieur – gouvernant ses travaux adoptés lors de la session inaugurale de février 2008.

1.37 Le secrétariat du Comité lui apporte un appui fonctionnel, technique et administratif, notamment en ce qui concerne la recherche et l'analyse de la documentation relative à ses activités. Principal point de contact du Comité à l'ONU, il prépare également les quatre sessions annuelles de cet organe, rassemble les documents relatifs aux réunions et rédige les rapports concernant les points à l'ordre du jour des sessions, ainsi que les comptes rendus analytiques des réunions.

Tableau 1.15

Ressources nécessaires : Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	319,7	558,8	2	2
Autres objets de dépense	877,1	451,5	–	–
Total	**1 196,8**	**1 010,3**	**2**	**2**

1.38 Le montant de 1 010 300 dollars, en diminution de 186 500 dollars, servira à financer les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité et du personnel les accompagnant dans leurs visites aux bureaux hors Siège, lors de leurs missions d'observation et d'interaction auprès des clients du Bureau des services de contrôle interne ainsi que des hauts responsables de l'ONU; les traitements et les dépenses communes de personnel pour le secrétariat du Comité, dont deux postes (1 administrateur et 1 agent des services généraux); le personnel temporaire autre que pour les réunions; les consultants; et les autres dépenses hors postes, telles que les heures supplémentaires, les services contractuels, les frais de fonctionnement, les fournitures et le matériel.

1.39 L'augmentation des ressources nécessaires au titre des postes tient à l'effet-report de deux créations de poste au secrétariat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, décidées dans le cadre de la mise en place de ce comité au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

1.40 La baisse des ressources nécessaires pour les dépenses autres que les postes s'explique essentiellement par la diminution des besoins de voyages des représentants et par le fait qu'aucun crédit n'est prévu pour la rémunération des membres du Comité, celle-ci n'ayant pas été approuvée par l'Assemblée générale.

B. Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 369 000 dollars

1.41 Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général, qui est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité et nomme à son tour les membres du personnel, est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En vertu de l'Article 99 de la Charte, il joue également un rôle politique majeur. Il agit en sa qualité de Secrétaire général à toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies et remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par les autres organes principaux de l'Organisation, ainsi qu'il est prévu à l'Article 98.

1.42 La Charte confère au Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, un vaste éventail de responsabilités. Dans le cadre de son mandat, il prend des décisions sur toutes sortes de questions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Il fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et leur demande conseil, si besoin est. Il s'emploie à favoriser le règlement des différends entre États et peut porter à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire susceptible de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général joue un rôle clef dans les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme. Il donne aux départements, bureaux et autres unités administratives du Secrétariat des

directives sur la politique à suivre dans l'exécution de leurs tâches, définit les orientations des programmes et autres composantes de l'Organisation et en assure la coordination. En outre, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Secrétaire général joue un rôle de coordination auprès de toutes les organisations membres du système des Nations Unies.

Tableau 1.16

Ressources nécessaires : Secrétaire général

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	1 018,8	1 018,8	–	–
Autres objets de dépense	1 350,2	1 350,2	–	–
Total	**2 369,0**	**2 369,0**	**–**	**–**

1.43 Le montant de 2 369 000 dollars comprend le traitement et les indemnités du Secrétaire général, ainsi que les frais de voyage, les frais généraux de fonctionnement et les dépenses de représentation.

C. Direction exécutive et administration

1.44 Le montant de 38 989 800 dollars prévu au titre de la direction exécutive et de l'administration permettra de couvrir les dépenses du Cabinet du Secrétaire général, des bureaux des Directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Ces bureaux secondent le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte, en l'aidant à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive des travaux du Secrétariat, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités à l'intérieur de l'Organisation, ainsi qu'à superviser et à coordonner les activités de l'Organisation, conformément aux décisions qu'il aura prises et aux directives pertinentes des organes intergouvernementaux compétents, en facilitant ses relations avec la presse et le public, en l'aidant à s'acquitter de ses fonctions de coordination vis-à-vis des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales, et en facilitant ses relations avec les principaux organes de l'Organisation et les gouvernements hôtes et ses contacts avec les gouvernements et les délégations, conformément aux Articles 98 et 99 de la Charte.

Tableau 1.17

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2006-2007 (dépenses effectives)*	*2008-2009 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2010-2011 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
1. Cabinet du Secrétaire général	27 651,3	25 029,9	(719,7)	(2,9)	24 310,2	1 257,2	25 567,4
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	5 820,4	6 268,9	(187,6)	(3,0)	6 081,3	93,7	6 175,0
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	2 330,4	2 657,1	(224,0)	(8,4)	2 433,1	39,1	2 472,2
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	916,3	964,7	–	–	964,7	11,8	976,5
5. Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba	531,6	853,3	578,2	67,8	1 431,5	201,7	1 633,2
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés	2 394,7	3 391,8	377,2	11,1	3 769,0	200,0	3 969,0
Total (1)	**39 644,7**	**39 165,7**	**(175,9)**	**(0,4)**	**38 989,8**	**1 803,5**	**40 793,3**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2006-2007 (dépenses effectives)	*2008-2009 (montant estimatif)*	*2010-2011 (montant estimatif)*
Total (2)	**15 213,0**	**18 447,2**	**18 620,5**
Total [(1) + (2)]	**54 857,7**	**57 612,9**	**59 413,8**

Tableau 1.18

Postes nécessaires

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
	2008-2009	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
Vice-Secrétaire général	1	1	–	–	–	–	1	1
Secrétaire général adjoint	2	2	1	1	–	–	3	3
Sous-Secrétaire général	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	6	6	–	–	1	1	7	7
D-1	8	8	–	–	1	1	9	9
P-5	15	15	1	1	4	4	20	20

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*	*2008-2009*	*2010-2011*
P-4/3	18	17	5	5	8	8	31	30
P-2/1	3	3	–	–	2	2	5	5
Total partiel	**54**	**53**	**7**	**7**	**16**	**16**	**77**	**76**
Agents des services généraux								
1re classe	9	8	1	1	–	–	10	9
Autres classes	50	48	2	2	7	7	59	57
Total partiel	**59**	**56**	**3**	**3**	**7**	**7**	**69**	**66**
Autres catégories								
Agents locaux	3	3	–	–	–	–	3	3
Total partiel	**3**	**3**	**–**	**–**	**–**	**–**	**3**	**3**
Total	**116**	**112**	**10**	**10**	**23**	**23**	**149**	**145**

Répartition des ressources nécessaires, par unité administrative

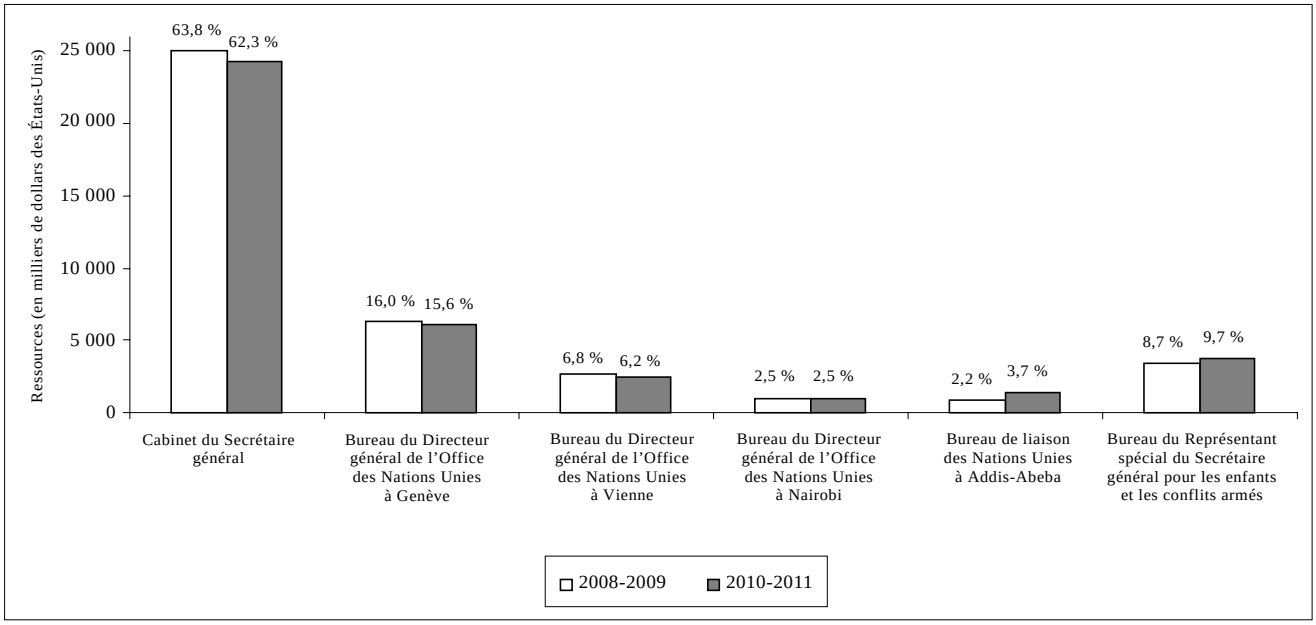

Tableau 1.19

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les politiques et les directives des États Membres se traduisent par des activités concrètes et jouer un rôle moteur dans la réforme	
Réalisations escomptées	**Indicateurs de succès**
a) Capacité accrue du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux de prendre des décisions solidement étayées sur les questions relevant de leur sphère de compétence	a) Réaction positive du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux s'agissant des conseils, des rapports et des propositions qui leur sont soumis sur des questions relevant de leur sphère de compétence
b) Recensement des questions nouvelles qui méritent l'attention des États Membres	b) Augmentation du nombre de cas où les États Membres examinent des questions qui sont portées à leur attention
c) Cohérence accrue des politiques dans la gestion des activités de l'Organisation	c) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres entités
d) Coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements hôtes, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et la société civile	d) Participation accrue aux activités de l'Organisation et appui renforcé à celles-ci
e) Gestion efficace des bureaux des Nations Unies, soutenue par les ressources humaines et financières voulues	e) i) Mise en œuvre rapide de la réforme du Secrétaire général ii) Présence renforcée de l'Organisation dans les pays où les bureaux des Nations Unies sont installés iii) Utilisation efficiente des ressources

1. Cabinet du Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 24 310 200 dollars

1.45 Le Cabinet du Secrétaire général aide ce dernier à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive, la coordination et la prompte exécution des travaux du Secrétariat, des programmes et des autres composantes de l'Organisation, et le seconde dans ses relations avec les gouvernements et les délégations, la presse et le public. Il aide également le Secrétaire général dans les domaines suivants : la planification stratégique, les affaires politiques, économiques et interinstitutions, les stratégies de consolidation de la paix en Afrique et les fonctions de liaison et de représentation. Il supervise les activités entreprises par l'Organisation dans le cadre du financement du développement et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et oriente et coordonne la mise en œuvre de la réforme à l'échelle de l'Organisation. Outre ces activités, les crédits prévus serviront à couvrir les dépenses afférentes au poste de Vice-Secrétaire général. Les fonctions et responsabilités du Vice-Secrétaire général sont définies au paragraphe 1 de la

résolution 52/12 B de l'Assemblée générale. Les crédits permettront également de financer les activités du Groupe de la planification stratégique et du Bureau de la programmation.

1.46 Après un examen approfondi du montant actuel de ses ressources, et conformément à l'engagement de rigueur budgétaire pris par le Secrétaire général, le Cabinet propose de supprimer deux postes (1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux de 1re classe) à compter de l'exercice biennal 2010-2011. Il devrait y parvenir en rationalisant ses activités et ce faisant, les responsabilités et les tâches qui incombaient aux titulaires des postes supprimés seront redistribuées dans le tableau d'effectifs du Cabinet.

Tableau 1.20

Ressources nécessaires : Cabinet du Secrétaire général

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Postes	21 644,6	21 162,8	79	77
Autres objets de dépense	3 385,3	3 147,4	–	–
Total partiel	**25 029,9**	**24 310,2**	**79**	**77**
Fonds extrabudgétaires	16 827,5	17 356,5	20	20
Total	**41 857,4**	**41 666,7**	**99**	**97**

1.47 Le montant demandé, qui s'élève à 21 162 800 dollars (soit une réduction de 481 800 dollars), permettra de continuer à financer 77 postes au sein du Cabinet (1 poste de Vice-Secrétaire général, 34 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 42 postes d'agent des services généraux). La réduction du tableau d'effectifs et des ressources s'explique par la suppression prévue de deux postes au Cabinet du Secrétaire général.

1.48 Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes servira notamment à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services de consultants, les voyages du personnel et d'autres dépenses opérationnelles. La diminution globale de ce montant s'explique par : a) l'ouverture de crédits ponctuels en 2008 afin de traiter les dossiers en souffrance reçus de la Commission paritaire de recours (184 800 dollars); et b) la réduction des dépenses au titre des services de consultants et des services contractuels (53 100 dollars).

1.49 Les ressources extrabudgétaires serviront à : a) financer l'initiative relative au Pacte mondial destinée à faciliter la coopération entre les principales parties intéressées et à promouvoir des partenariats en vue de réaliser les buts de l'Organisation; b) fournir un appui aux activités touchant le maintien de la paix du Groupe des affaires juridiques, politiques et humanitaires et du maintien de la paix; c) aider le Secrétaire général à exercer ses bons offices et à œuvrer en faveur du rétablissement de la paix dans toutes les régions du monde; d) financer des projets spéciaux mis en œuvre par le Cabinet du Secrétaire général; e) procéder à l'analyse systématique des questions déterminantes pour l'élaboration des réformes; f) appuyer les activités du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations; et g) appuyer l'initiative mondiale du Secrétaire général sur la sécurité des biotechnologies.

2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 081 300 dollars

1.50 Le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève conseille le Secrétaire général au sujet des fonctions dont il s'acquitte dans le cadre de ses relations avec les missions permanentes et les organisations régionales, traite avec les autorités du pays hôte des questions relatives aux privilèges et immunités du personnel des Nations Unies en Suisse, coopère avec les institutions spécialisées et les programmes ayant leur siège en Suisse et dans d'autres pays d'Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et institutions établies, s'acquitte des missions politiques spéciales et des fonctions de représentation qui lui sont confiées et est chargé de l'administration générale de l'Office des Nations Unies à Genève.

1.51 Le Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève remplit les fonctions décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2000/4). En tant que bureau des Nations Unies le plus important d'Europe, l'Office est bien placé pour continuer à promouvoir activement le rôle de l'Organisation, compte tenu des fonctions de liaison et de représentation dont il s'acquitte auprès des missions permanentes, du Gouvernement hôte et des autres gouvernements, et pour lancer des initiatives visant à développer les relations et les échanges d'informations entre les institutions ayant leur siège à Genève et les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres institutions établies ayant leur siège en Europe.

1.52 Les principales attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes : assurer la liaison avec les missions permanentes, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'acquitter des responsabilités confiées au Directeur général de la Conférence du désarmement, s'acquitter des fonctions protocolaires et de liaison auprès du pays hôte et du Comité diplomatique de Genève, coopérer avec les mécanismes régionaux, procéder à l'analyse des questions de sécurité et des questions politiques sous-régionales, régionales et internationales, apporter une aide dans le domaine juridique et rester en liaison avec le pays hôte au sujet des privilèges et immunités et d'autres questions touchant les accords conclus par l'ONU, organiser des consultations concernant les programmes des Nations Unies à Genève, rester en liaison et coopérer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et représenter l'ONU lors des réunions des organes délibérants des organismes ayant leur siège à Genève et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Tout en veillant à ce que l'Office reste un pôle de diplomatie internationale, le Bureau du Directeur général dirige le processus de réforme conformément aux priorités fixées par le Secrétaire général.

1.53 Dans le cadre de la réforme de l'Organisation, le Bureau continuera de renforcer les capacités de gestion et la coordination entre les unités du secrétariat à Genève et mettra notamment en œuvre la réforme de la gestion.

Tableau 1.21

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Postes	6 048,8	5 832,4	19	18
Autres objets de dépense	220,1	248,9	–	–
Total partiel	**6 268,9**	**6 081,3**	**19**	**18**
Fonds extrabudgétaires	644,5	644,0	3	3
Total	**6 913,4**	**6 725,3**	**22**	**21**

1.54 Le montant prévu au titre des postes (5 832 400 dollars, soit une réduction de 216 400 dollars) permettra de continuer à financer 18 postes (1 poste de Secrétaire général adjoint, 8 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 9 postes d'agent des services généraux), comme le montre le tableau 1.21. Cette baisse s'explique par la suppression d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) dans le Bureau du Directeur de cabinet, conséquence de la rationalisation des fonctions dans le tableau d'effectifs.

1.55 Le montant prévu au titre des autres objets de dépense (248 900 dollars, soit une hausse de 28 800 dollars) permettra de financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages du personnel et d'autres dépenses opérationnelles. Cette hausse est due à l'augmentation prévue du nombre de voyages du personnel.

1.56 Les crédits prévus au titre des fonds extrabudgétaires permettront de continuer à financer trois postes temporaires destinés à fournir un appui au Bureau de la liaison juridique et au Bureau chargé des relations extérieures, des affaires politiques et interinstitutions, et de la liaison avec les organisations non gouvernementales.

3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 433 100 dollars

1.57 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2004/5). La coordination des activités de l'Office est confiée au Directeur général, qui est chargé de représenter le Secrétaire général à Vienne, d'assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office, y compris du Bureau des affaires spatiales et du Service d'information des Nations Unies à Vienne, et d'assurer la liaison avec le Gouvernement hôte, les missions permanentes, les organisations non gouvernementales et les entités des Nations Unies opérant à Vienne. Il exerce également les fonctions de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Bureau du Directeur exécutif est intégré à celui du Directeur général de l'Office et financé par les ressources de l'ONUDC. Les attributions essentielles du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

a) Aider le Directeur général à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;

b) Coopérer avec le Gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne et assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

c) Représenter le Conseiller juridique à Vienne, aider le Directeur général dans le domaine juridique et fournir des services juridiques aux entités du secrétariat à Vienne;

d) Prendre les dispositions voulues pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;

e) Agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne les questions de politique générale intéressant les entités ayant leur siège à Vienne;

f) Rester en liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités du secrétariat au Siège.

Tableau 1.22

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	2 445,9	2 274,5	10	9
Autres objets de dépense	211,2	158,6	–	–
Total	**2 657,1**	**2 433,1**	**10**	**9**

1.58 Le montant demandé qui s'élève à 2 274 500 dollars (soit une réduction de 171 400 dollars) permettra de continuer à financer neuf postes (4 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 5 postes d'agent des services généraux), comme le montre le tableau 1.22. Cette baisse est due au transfert d'un poste de chauffeur, [agent des services généraux (Autres classes)], à l'Office des Nations Unies à Vienne (chap. 28F), pour plus de cohérence avec la structure hiérarchique. Le montant de 158 600 dollars prévu au titre des autres objets de dépense, (qui fait apparaître une réduction de 52 600 dollars) permettra de financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages du personnel et d'autres dépenses opérationnelles, notamment le remboursement à l'Agence internationale de l'énergie atomique des services d'impression fournis au Bureau du Directeur général. Cette réduction tient à la diminution des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des autres dépenses opérationnelles.

4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 964 700 dollars

1.59 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2009/3). Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office. Il représente le Secrétaire général, s'acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès du Gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Nairobi, et assure la direction exécutive et l'administration de l'Office, notamment des services administratifs, services de conférence et autres services d'appui et services communs, et du Centre d'information des Nations Unies à Nairobi. Il exerce également les fonctions de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

a) Aider le Directeur général à s'acquitter de toutes ses fonctions, notamment des responsabilités spéciales qui lui sont confiées par le Secrétaire général;

b) Coopérer avec le Gouvernement hôte et assurer des services de protocole pour le compte de l'Office, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Nairobi;

c) Fournir des services consultatifs d'ordre juridique à l'Office, au PNUE et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

d) Se tenir en rapport avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités du secrétariat au Siège.

Tableau 1.23

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	850,9	850,9	3	3
Autres objets de dépense	113,8	113,8	–	–
Total	**964,7**	**964,7**	**3**	**3**

1.60 Le montant demandé (964 700 dollars) permettra de continuer à financer trois postes (2 postes d'administrateur et 1 poste d'agent local) et les autres objets de dépense – personnel temporaire (autre que pour les réunions), heures supplémentaires, voyages du personnel et autres dépenses opérationnelles.

5. Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 431 500 dollars

1.61 Dans son rapport intitulé « Agenda pour la paix » (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général a souligné que la diplomatie préventive et la recherche de la paix étaient les façons les plus efficaces pour l'Organisation des Nations Unies de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, partant, de prévenir les souffrances et la destruction qui sont le résultat inévitable de différends dégénérant en conflits armés.

1.62 Le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba a été créé par la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 13 février 1998, en tant que bureau de liaison avec ce qui était alors l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et avec les organisations sous-régionales africaines. L'objectif était de renforcer la coopération entre l'OUA (puis avec l'organisme qui lui a succédé, l'Union africaine) et l'ONU dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. La création de ce bureau a été proposée pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/6/Rev.1, voir aussi A/52/303 et Add.1). Des ressources ont été mises à la disposition du Bureau grâce au transfert d'un poste D-1 du Département des affaires politiques et à la conversion d'un poste d'agent des services généraux de ce département en poste d'agent local. L'Assemblée générale, a décidé au paragraphe 23 de la section III de sa résolution 52/220, que le bureau de liaison d'Addis-Abeba qu'il était proposé de créer au paragraphe 2.50 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 serait un bureau des Nations Unies à Addis-Abeba et, en tant que tel, serait transféré du chapitre 2A (Affaires politiques) au chapitre 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble). Conformément à cette décision, le Bureau continue de figurer au chapitre 1.

1.63 Les fonctions du Bureau, telles qu'elles sont définies au paragraphe 2 de l'annexe II à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, consistent à :

a) Faciliter l'échange d'informations et la coordination des initiatives et efforts dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, ainsi que dans le processus de démocratisation en Afrique et, à cet égard : suivre de près les délibérations du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA (puis de l'Union africaine) et informer le Siège des initiatives politiques présentant un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies qui seraient examinées par le Mécanisme; assurer la liaison avec la Division du règlement des conflits de l'OUA (puis avec la Direction Paix et Sécurité de l'Union africaine) et le Département des affaires politiques dans son ensemble en vue de renforcer la coopération touchant certaines questions politiques d'intérêt primordial pour l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine; épauler les représentants spéciaux communs Organisation des Nations Unies-Union africaine dans leurs activités;

b) Coordonner l'exécution des programmes de coopération arrêtés entre les organismes des Nations Unies et l'Union africaine lors des réunions annuelles entre leurs secrétariats;

c) Représenter le Département aux réunions organisées par l'Union africaine à Addis-Abeba.

1.64 Dans sa résolution 1197 (1998), le Conseil de sécurité s'est félicité de la création à l'OUA d'un bureau de liaison des Nations Unies pour l'action préventive et a prié instamment le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer l'efficacité de ce bureau et la possibilité d'affecter des officiers de liaison aux opérations de maintien de la paix de l'OUA et d'organisations sous-régionales en Afrique qui sont autorisées par le Conseil. Dans sa résolution 53/91, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait décidé de créer un bureau de liaison avec l'OUA à Addis-Abeba.

1.65 En 2002, la transformation de l'OUA en Commission de l'Union africaine a entraîné un élargissement considérable du mandat, des fonctions et des structures institutionnelles de l'Union africaine. Ses relations de travail avec l'ONU se sont resserrées depuis l'entrée en activité du Conseil de paix et de sécurité, du Parlement panafricain et des différents départements de la Commission de l'Union africaine. Ces changements ont aussi considérablement augmenté la charge de travail du Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba.

1.66 On a également constaté au cours des dernières années une très forte expansion de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, ces deux organisations ayant intensifié leurs activités dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité, de l'assistance électorale et de la promotion d'une bonne gouvernance en Afrique. En outre, de nombreuses activités de bons offices conjoints, de médiation conjointe et de maintien de la paix ont été entreprises.

1.67 La coopération entre l'ONU et l'Union africaine a reçu un nouvel élan lorsque les participants au Sommet mondial de 2005 ont souligné la nécessité de prêter attention aux besoins particuliers de l'Afrique et lancé un appel en faveur de la création d'un programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, qui tienne pleinement compte de l'importante expansion du mandat de l'Union, comparée à celui de l'ancienne Organisation de l'Unité africaine. En novembre 2006, l'ancien Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, Alpha Oumar Konaré, ont signé une déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine » (voir A/61/630).

1.68 Le Programme décennal constitue un cadre stratégique global de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, qui vise principalement à renforcer la capacité de la Commission de l'Union africaine et des organismes sous-régionaux africains d'être des partenaires efficaces de l'ONU dans l'action en faveur de la sécurité humaine en Afrique. Ce cadre concerne tous les aspects de l'aide actuelle et future de l'ONU à l'Union africaine. Néanmoins, les deux organismes se sont accordés sur le fait que, pendant les trois premières années au moins, le programme serait principalement axé sur la paix et la sécurité.

1.69 Pour bien coordonner la démarche de l'ONU, il a été décidé que le Mécanisme consultatif régional, mis en place après la création de l'Union africaine, serait la structure la plus appropriée pour assurer l'exécution du programme décennal. Le Mécanisme consultatif régional, au sein duquel les organismes des Nations Unies représentés à Addis-Abeba interviennent par l'entremise de groupes, est convoqué et dirigé par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique.

1.70 Afin de concrétiser les priorités fixées, un groupe distinct, responsable des questions de paix et de sécurité et dirigé par le Département des affaires politiques par l'entremise du Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba, a été créé en novembre 2006. L'ONU et l'Union africaine ont conjointement mis au point son mandat en novembre 2007.

1.71 Les membres de ce groupe sont les suivants : Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba (Département des affaires politiques), Commission économique pour l'Afrique, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Bureau international du Travail, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale de la Santé, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine (Département des opérations de maintien de la paix), Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le groupe s'est réuni 19 fois depuis sa création.

1.72 Dans son rapport sur la coopération avec les organisations régionales (S/2008/186), le Secrétaire général a souligné l'importance de l'application du Programme décennal de renforcement des capacités dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il a fait référence au rapport sur le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/521 et Corr. 1), y compris le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba, qui traite notamment de la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités. Il a aussi recommandé d'établir une coopération plus étroite entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine. Le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba sera appelé à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de ces recommandations.

1.73 Au cours de l'exercice 2010-2011, le Bureau assurera les fonctions suivantes, en plus de ses responsabilités actuelles : a) coordonner et harmoniser les politiques, projets et activités qui intéressent l'ONU et l'Union africaine, notamment le Conseil de paix et de sécurité de cette dernière; b) soutenir les envoyés spéciaux et représentants spéciaux du Secrétaire général dans leur travail auprès de l'Union africaine; c) informer l'Union africaine de toute mesure que prend l'ONU pour remédier à des problèmes touchant la paix et la sécurité en Afrique; d) continuer à participer aux échanges d'informations et à la coordination des mesures et démarches de diplomatie préventive et d'établissement de la paix entreprises dans la région, en suivant de près les délibérations du Conseil de paix et de sécurité; e) suivre la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine; f) présider, à Addis-Abeba, les réunions du groupe chargé de la paix et de la sécurité et entreprendre toute action facilitant la mise en œuvre des priorités énoncées dans la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine.

Tableau 1.24

Ressources nécessaires : Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	771,1	1 339,2	5	5
Autres objets de dépense	82,2	92,3	–	–
Total	**853,3**	**1 431,5**	**5**	**5**

1.74 Le montant de 1 339 200 dollars indiqué au titre des postes reflète une augmentation de 568 100 dollars et doit permettre de continuer à financer cinq postes (3 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 2 agents locaux) comme indiqué dans le tableau 1.24. L'augmentation s'explique par l'effet-report de trois postes (1 P-5, 1 P-3 et 1 agent local) créés à compter de janvier 2009 en application de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale, sur le renforcement du Département des affaires politiques. Les autres objets de dépenses connexes, d'un montant de 92 300 dollars, couvriraient les frais de personnel temporaire autre que pour les réunions, les voyages, les frais généraux de fonctionnement et les fournitures de bureau.

6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 769 000 dollars

1.75 L'objectif primordial du travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés est de promouvoir la protection de tous les enfants touchés par un conflit armé. Cet objectif est conforme à diverses résolutions de l'Assemblée générale et à la volonté, plus récemment réaffirmée par les États Membres, de promouvoir la protection des enfants et leurs droits dans les situations de conflit armé, suivant en cela l'invitation en ce sens qui leur était faite dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), ainsi que dans d'autres cadres et initiatives juridiques.

1.76 La résolution de l'Assemblée générale établissant le mandat initial du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (résolution 51/77) avait été adoptée comme suite à un rapport détaillé intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants » (A/51/306 et Add.1). Depuis, l'Assemblée générale a recommandé à quatre reprises que soit prorogé le mandat du Représentant spécial, la dernière fois dans sa résolution 63/241. Le mandat actuel arrive à expiration en décembre 2011.

1.77 Le Représentant spécial a pour mandat principal : a) d'être une autorité morale et de plaider de façon indépendante pour la protection et le bien-être des filles et des garçons touchés par un conflit armé; b) de défendre les droits des enfants touchés par un conflit armé, de les faire connaître et de les mettre en lumière et de faire campagne pour la protection de ces enfants; c) de travailler avec des partenaires à proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit armé et à promouvoir une réponse mieux concertée en ce qui concerne leur protection; et d) de jouer un rôle de facilitateur, en entreprenant des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain pour ce qui est des enfants touchés par un conflit armé.

1.78 En outre, dans ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) puis 1612 (2005), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par un conflit armé, et demandé l'établissement de rapports annuels sur leur application. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil demande la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait chargé d'examiner les rapports dudit mécanisme. Le Bureau du Représentant spécial est chargé de rédiger, en consultation avec les partenaires pertinents, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil par le Secrétaire général, ainsi que les rapports au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Le Représentant spécial, qui convoque l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, veille à l'existence d'un processus consultatif aux fins de la compilation des rapports, et à l'établissement de rapports fiables et de grande qualité dans les délais.

1.79 Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail, le Bureau du Représentant spécial appliquera les stratégies suivantes :

a) Suivi de la situation des enfants touchés par des conflits armés et communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à d'autres instances, y compris au Conseil des droits de l'homme et à la Cour pénale internationale, pour suite à donner;

b) Activités de sensibilisation menées au plus haut niveau pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales destinées à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;

c) Consultations et partenariats avec des acteurs clefs – États Membres, organisations régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales – afin d'intégrer les préoccupations relatives aux enfants et aux conflits armés dans les considérations politiques et stratégiques de ces entités;

d) Sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris aux situations d'après-conflit et aux besoins spécifiques des enfants déplacés;

e) Activités visant à faire en sorte que les questions relatives aux enfants et aux conflits armés soient partie intégrante de l'établissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

1.80 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège. Les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour rencontrer les gouvernements, les parties belligérantes, l'équipe de pays de l'ONU et les organisations de la société civile afin de constater personnellement la situation des enfants touchés par les conflits armés sont essentielles à la réalisation de son mandat. Si nécessaire, il joue également un rôle de facilitateur, en entreprenant des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain auprès des enfants touchés par un conflit armé.

1.81 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées dans le programme de travail.

Tableau 1.25

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la protection de tous les enfants touchés par un conflit armé

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Prise de conscience accrue de la communauté internationale concernant la situation des enfants touchés par des conflits armés, y compris le droit à la protection et les besoins liés à la réinsertion pendant et après les conflits	a) i) Appui politique aux résolutions qui soutiennent les efforts tendant à protéger les enfants touchés par un conflit armé ii) Soutien accru des bailleurs de fonds aux interventions en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit armé et de l'enfance en général, y compris des efforts de réintégration iii) Couverture médiatique accrue sur la question des enfants touchés par un conflit armé
b) Renforcement du régime de protection internationale afin de mettre un terme aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés	b) i) Augmentation du nombre d'adhésions au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

	ii) Application de mesures ciblées et progressives visant les auteurs de violations répétées
	iii) Extension de la portée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, de manière à inclure un plus grand nombre de situations préoccupantes
	iv) Élaboration par les parties belligérantes de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits

Facteurs externes

1.82 Le programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les États constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection internationale vont dans le même sens et toutes les parties en présence continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour tenter de faire cesser l'impunité des auteurs de violations répétées des droits des enfants touchés par les conflits armés.

Produits

1.83 Les produits de l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivants :

a) Documentation à l'intention des organes délibérants :

i) Rapport annuel complet de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à l'Assemblée générale (2);

ii) Rapport annuel de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés au Conseil des droits de l'homme (2);

iii) Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2);

iv) Rapports sur les situations préoccupantes, en réponse à la demande du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés;

v) « Notes horizontales » périodiques au Groupe de travail du Conseil de sécurité, destinées à tenir le Conseil informé des situations préoccupantes;

b) Autres activités de fond :

i) Mobilisation d'un large appui, au sein de l'Assemblée générale, du Conseil de droits de l'homme, du Conseil de sécurité et d'autres organes compétents, auprès des États Membres, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile en faveur des enfants touchés par les conflits armés;

ii) Visites de haut niveau effectuées sur le terrain pour le compte du Secrétaire général aux fins d'obtenir des parties l'engagement de mettre un terme aux mauvais traitements;

iii) Séances d'information et consultations avec les États Membres visant à renforcer l'adhésion au programme de travail du Bureau;

iv) Stratégie de communication destinée à intensifier les efforts de sensibilisation, comprenant les éléments suivants : site Web du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; communiqués et conférences de presse; élaboration et diffusion de brochures, de bulletins d'information et d'autres outils de communication aux partenaires et à un public ciblé; manifestations spéciales; et séances d'information régulièrement organisées à l'intention de groupes de la société civile, et notamment des étudiants et des universitaires;

v) Organisation de réunions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (4 par an);

vi) Fourniture au personnel du Secrétariat, selon les besoins, d'un appui politique assorti d'une démarche de sensibilisation, sur les questions liées aux enfants touchés par les conflits armés, afin que la protection et la réinsertion de ces enfants soient plus systématiquement prises en compte dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix, y compris par le truchement de conseillers et coordonnateurs pour la protection de l'enfance;

vii) Recherches, études et séminaires.

Tableau 1.26

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Postes	2 696,7	3 118,1	10	10
Autres objets de dépense	695,1	650,9	–	–
Total partiel	**3 391,8**	**3 769,0**	**10**	**10**
Fonds extrabudgétaires	975,2	620,0	–	–
Total	**4 367,0**	**4 389,0**	**10**	**10**

1.84 Le montant de 3 118 100 dollars indiqué au titre des postes reflète une augmentation de 421 400 dollars et doit permettre de continuer à financer 10 postes (7 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 3 agents des services généraux) comme indiqué dans le tableau 1.26. L'augmentation s'explique par l'effet-report de deux postes créés à la classe P-3 à compter de janvier 2009, à la suite de la prorogation du mandat du Bureau en application de la résolution 63/241 sur les droits de l'enfant. Les autres objets de dépense connexes, d'un montant de 650 900 dollars, en diminution de 44 200 dollars par rapport à l'exercice précédent, correspondent au personnel temporaire autre que pour les réunions, aux heures supplémentaires, aux services de consultants, aux voyages, aux services contractuels et aux dépenses opérationnelles. La diminution s'explique par une réduction des dépenses au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions, des services de consultants, des services contractuels et des dépenses opérationnelles, partiellement compensée par une augmentation des frais de voyage prévus.

1.85 Les fonds extrabudgétaires contribueront à financer des ateliers de renforcement des capacités dans les pays où le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est établi, ainsi qu'à promouvoir la recherche et l'approfondissement des connaissances.

D. Bureau de l'Ombudsman

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 447 800 dollars

1.86 Le Bureau de l'Ombudsman de l'ONU a été créé en 2002 par le Secrétaire général, comme suite aux résolutions 55/258 et 56/253 de l'Assemblée générale, afin de mettre à disposition les services d'une personnalité impartiale et indépendante en vue de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, s'agissant notamment des conditions d'emploi, de l'administration des prestations et avantages, des méthodes de gestion ainsi que des questions touchant au comportement professionnel ou aux rapports avec le personnel. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Ombudsman ne dépend d'aucun organe ou fonctionnaire de l'ONU.

1.87 Par ses résolutions 61/261 et 62/228, l'Assemblée générale a jeté les bases d'une refonte du système d'administration de la justice à l'ONU en s'appuyant sur les recommandations du Groupe de la refonte. L'un des principaux volets de cette réforme a été le renforcement des moyens et l'extension de la juridiction du Bureau, couplés à une décentralisation de ses services destinée à assurer un accès plus facile et une plus grande réactivité. Dans le cadre de la restructuration du Bureau, ont été créés : a) une structure unique, intégrée et géographiquement décentralisée chargée d'assurer des services d'ombudsman auprès du Secrétariat et des fonds et programmes; b) une Division de la médiation chargée d'assurer des services de médiation formelle; c) des bureaux régionaux. Cette nouvelle configuration, qui fonctionne selon les directives et sous l'autorité de l'Ombudsman de l'ONU, est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

1.88 Le mandat initial du Bureau est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général sur le Bureau de l'Ombudsman (ST/SGB/2002/12). Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 32 c) de sa résolution 61/261, le Bureau est en train de réviser son mandat afin qu'y soient intégrées les nouvelles fonctions que lui a confiées l'Assemblée. Il continuera d'être guidé par les principes fondamentaux de confidentialité, d'indépendance et de neutralité qui sont énoncés dans son mandat actuel.

1.89 Avant son rapprochement avec les fonds et programmes, le Bureau était au service, au 30 juin 2007, d'un total de 36 579 fonctionnaires du Secrétariat au niveau mondial. Ces fonctionnaires, qui travaillaient pour le Siège, les commissions régionales, les opérations de maintien de la paix ou encore les tribunaux internationaux, étaient au nombre de 39 503 au 30 juin 2008. En outre, le Bureau est désormais placé au service des 25 955 membres du personnel des fonds et programmes et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (6 530 pour le Programme des Nations Unies pour le développement, 1 719 pour le Fonds des Nations Unies pour la population, 10 363 pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 959 pour le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et 6 384 pour le HCR). Par conséquent, la population desservie par le Bureau a presque doublé. De plus, on s'attend à une augmentation des dossiers extérieurs au Siège sous l'effet de la création des antennes régionales.

1.90 Entre sa création, intervenue en octobre 2002, et le 31 décembre 2008, le Bureau a été sollicité par 3 713 fonctionnaires au total. Il a été saisi de 139 dossiers en 2002, 410 en 2003 et 420 en 2004. Le nombre de dossiers a connu une progression régulière, atteignant un total de 633 en 2005, de 637 en 2006, de 687 en 2007 et de 787 en 2008, soit une augmentation d'environ 15 % entre 2007 et 2008.

1.91 En 2002, la majorité des fonctionnaires qui faisaient appel au Bureau travaillaient au Siège. Les années suivantes, sous l'effet, en grande partie, de l'intensification des activités de sensibilisation et de communication menées à destination des autres membres du personnel, il y a eu un rééquilibrage. Ainsi, en 2007, 29 % des dossiers provenaient du Siège, 36 % des bureaux hors siège et 35 % des missions de maintien de la paix. La sous-représentation des fonctionnaires recrutés sur le plan national est une préoccupation constante depuis la création du Bureau, même si l'important effort de sensibilisation déployé à l'intention des missions de maintien de la paix a porté ses fruits, et le Bureau continuera de s'associer aux futures actions de sensibilisation menées en la matière.

1.92 En moyenne, les fonds et programmes ont traité environ 400 dossiers par an. En 2006, 481 fonctionnaires ont sollicité l'assistance du Bureau de l'ombudsman commun (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets); ils ont été 422 en 2007 et 446 en 2008. En 2007, on a dénombré 282 dossiers en provenance des bureaux de pays et 140 en provenance du Siège (c'est-à-dire de Copenhague, New York et Genève).

1.93 Le Bureau du médiateur du HCR, rebaptisé Bureau de l'ombudsman du HCR le 1er janvier 2009, a été sollicité par 880 fonctionnaires depuis 2002. En 2007, 189 d'entre eux ont fait appel à ses services en se rendant dans ses locaux ou en lui téléphonant. En 2008, ils ont été au nombre de 150. Pas moins de 70 % des intéressés travaillaient sur le terrain, contre seulement 30 % au Siège (à Genève ou à Budapest).

1.94 Le nombre total de dossiers traités par le Bureau de l'Ombudsman après intégration (Secrétariat, fonds et programmes et HCR) s'est élevé à 1 383 en 2008.

1.95 La création du Bureau a été accueillie extrêmement favorablement, mais l'impact de son action était limité, jusqu'à présent, par l'absence d'une structure géographiquement décentralisée et d'antennes régionales. Le rôle de l'Ombudsman et, surtout, l'intégration et la décentralisation du Bureau doivent être mieux compris par tous les fonctionnaires, quels qu'ils soient. Cela peut avoir des avantages considérables pour l'Organisation, ne serait-ce qu'en favorisant le règlement précoce des litiges liés à l'emploi afin d'épargner à l'Organisation et à son personnel des contentieux préjudiciables et coûteux.

1.96 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Bureau de l'Ombudsman s'emploiera à :

a) Continuer d'assurer sa principale fonction, qui consiste à traiter les dossiers des fonctionnaires faisant appel à lui, étant donné que le nombre de demandes d'assistance devrait augmenter à mesure qu'il assiéra sa présence;

b) Assurer la cohérence des pratiques et des principes au sein de la structure élargie et décentralisée et maintenir le même niveau de cohérence et d'excellence dans les services assurés par les ombudsmans et les médiateurs

c) Suivre de près ses résultats et effectuer, à mi-parcours, une évaluation des services assurés par les ombudsmans et les médiateurs de la structure décentralisée, en ayant recours à des experts de la gestion des différends;

d) Renforcer sa stratégie de communication et de sensibilisation, grâce à une refonte de son site Web, à la tenue de plusieurs réunions d'information et à l'organisation de visites hors Siège, afin d'expliquer à tous les fonctionnaires les options que leur offre le nouveau système et de leur faire connaître le rôle de l'Ombudsman, de la Division de la médiation et des autres ressources disponibles en matière de gestion des différends;

e) Continuer de recenser les problèmes d'ordre structurel et d'en faire régulièrement rapport au Secrétaire général, en formulant des commentaires sur les politiques, procédures et pratiques qui ont retenu l'attention du Bureau;

f) Mettre en place un dispositif visant à assurer la participation des principales parties prenantes au recensement des problèmes d'ordre structurel et des tendances de fond, dans l'objectif de refléter l'opinion de l'ensemble des catégories du personnel des Nations Unies. Un dialogue permanent sera établi, éventuellement par voie électronique, pour assurer une large participation et une large adhésion en vue de recenser les principales problématiques d'ordre structurel auxquelles une réponse collective doit être apportée;

g) Faciliter l'accès de tous les fonctionnaires à ses services et élargir son champ d'action en dehors du Siège pour mettre en place un dispositif de règlement des différends permettant de couvrir véritablement l'ensemble du système, en tenant compte de la diversité du personnel, de sa dispersion géographique et de la nécessité de continuer à faire du Bureau un mécanisme de règlement des différends à l'échelle du système;

h) Améliorer son système de base de données interne confidentielle pour en faire un outil clef de gestion des dossiers, d'analyse des tendances et d'établissement des rapports;

i) Favoriser une approche intégrée des systèmes de gestion des différends et contribuer au renforcement de tous les mécanismes existants de règlement informel;

j) Poursuivre la formation des ombudsmans et le renforcement des capacités du Bureau dans les domaines du règlement des différends et de la médiation;

k) Analyser les systèmes mis en place pour assurer la confidentialité de l'ensemble des services assurés par le Bureau décentralisé afin de déterminer s'il faut créer des garde-fous supplémentaires;

l) Continuer de travailler en liaison avec toutes les entités qui offrent des services d'assistance connexes au sein du système.

1.97 La Division de la médiation, qui vient enrichir l'éventail des services proposés par le Bureau de l'Ombudsman de l'ONU, assurera des services de médiation formelle auprès de l'Organisation et des fonds et programmes. Elle traitera les dossiers sur saisine effectuée par le Bureau ou le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ou à la demande des parties concernées. En outre, la Division s'associera aux activités du Bureau en matière de fourniture de services de médiation informelle.

1.98 L'objectif de la médiation consiste à aider les parties à mettre en place elles-mêmes de meilleures méthodes de gestion et de règlement de leurs différends. Le médiateur est neutre et la teneur de la médiation est confidentielle. La Division assurera la neutralité et la confidentialité à l'égard de toutes les parties ainsi que la confidentialité dans le cadre de la procédure. Elle aidera les parties à cerner et à comprendre les problèmes et les intérêts en jeu, à étudier les options possibles et à trouver des solutions leur convenant, lesquelles passeront parfois par un accord écrit rédigé par la Division à leur demande.

1.99 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, la Division de la médiation se consacrera aux tâches suivantes :

a) Continuer d'assurer sa principale fonction, qui consiste à traiter les dossiers de médiation, et d'assurer à l'ensemble du personnel un accès aisé à ses services. Le nombre de demandes d'assistance devrait augmenter à mesure que la Division assiéra sa présence;

b) Établir un partenariat avec les principaux acteurs du système d'administration de la justice afin de bénéficier d'assistance, de conseils et de recommandations pour la mise en place de ses activités;

c) Poursuivre la formation de son personnel en matière de médiation et en matière de traitement et de choix des dossiers;

d) Continuer d'enrichir sa liste de candidats présélectionnés pour les postes de médiateurs, en tenant dûment compte des impératifs de diversité culturelle et de connaissances linguistiques;

e) Continuer d'élaborer des supports visant à promouvoir la médiation et à faire connaître l'existence, les avantages et les bons résultats du programme de médiation;

f) Renforcer sa stratégie de communication et de sensibilisation pour en faire une composante clef de ses activités de promotion, afin de faire connaître le mandat et les activités de la Division et les différences qui existent entre ses activités et celles du Bureau de l'Ombudsman de l'ONU;

g) Veiller à ce que les services fournis s'intègrent, avec aussi peu de modifications et d'interruptions que possible, aux procédures formelles du nouveau système;

h) Élaborer un système de suivi et d'évaluation pour le recueil de l'information pertinente en vue de suivre le fonctionnement du programme et les résultats obtenus par les médiateurs;

i) Continuer à effectuer des évaluations périodiques du programme de médiation;

j) Promouvoir et favoriser la cohérence, le soutien mutuel et l'harmonisation des activités des ombudsmans et des médiateurs au sein du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods.

1.100 Les bureaux des ombudsmans régionaux, situés à Genève, Vienne, Nairobi, Santiago et Bangkok, constituent un dispositif impartial, indépendant et informel de règlement des conflits que rencontrent dans l'exercice de leur emploi les fonctionnaires et les membres du personnel apparenté du Secrétariat de l'ONU et des fonds et programmes basés dans les zones géographiques correspondantes.

1.101 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, les bureaux régionaux se consacreront aux tâches suivantes :

a) Veiller à ce que leur fonction principale, qui consiste à traiter les dossiers des fonctionnaires faisant appel à eux, soit pleinement assurée au niveau local, étant donné que le nombre de demandes d'assistance devrait augmenter à mesure que les bureaux régionaux assiéront leur présence;

b) Assurer la cohérence des pratiques et des principes au sein de la structure élargie et décentralisée et maintenir le même niveau de cohérence et d'excellence dans les services assurés par les ombudsmans et les médiateurs;

c) Élaborer une stratégie régionale de communication et de sensibilisation afin d'expliquer à tous les fonctionnaires les options que leur offre le nouveau système et de leur faire connaître le rôle de l'Ombudsman de l'ONU, de la Division de la médiation et des autres ressources disponibles en matière de gestion des différends;

d) Recenser les problèmes d'ordre structurel se posant au niveau régional et en faire régulièrement rapport à l'Ombudsman de l'ONU;

e) Mettre en place un dispositif visant à assurer la participation des principales parties prenantes régionales au recensement des problèmes d'ordre structurel et des tendances de fond, en vue

de contribuer aux activités de recensement des problèmes d'ordre structurel centralisées par l'Ombudsman de l'ONU;

f) Faciliter l'accès de tous les fonctionnaires de la région à ses services afin de les faire bénéficier d'un dispositif de règlement des différends permettant de couvrir véritablement l'ensemble du système, en tenant compte de la diversité du personnel travaillant sur le terrain;

g) Assurer la liaison avec toutes les sources d'assistance dans ce domaine existant au sein du système, dans la région desservie par chaque bureau;

h) Assurer, si nécessaire, une assistance à la Division de la médiation afin de faciliter la fourniture de services de médiation aux membres du personnel relevant du bureau régional;

i) Dialoguer sur le thème des tendances de fond et des problèmes récurrents avec les ombudsmans d'autres organisations œuvrant dans la même zone géographique;

j) Veiller à ce que le bureau régional fonctionne de manière efficace, emploie bien ses ressources et soit bien géré, conformément aux directives formulées par l'Ombudsman de l'ONU.

Tableau 1.27

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de l'Organisation : Continuer de favoriser, en matière de gestion et de règlement informels des différends, une approche institutionnelle préventive, fondée sur la valeur organisationnelle, en apportant une assistance indépendante et confidentielle à tous les fonctionnaires qui rencontrent des problèmes liés à leur emploi

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
Pratique intégrée de la résolution informelle des différends à l'échelle de l'ensemble du système	a) Nombre de différends soumis à l'Ombudsman et réglés grâce à son intervention *Mesure des résultats* 2006-2007 : 1 324 dossiers 2008-2009 (estimation) : 1 500 dossiers 2010-2011 (objectif) : 2 700 dossiers (Secrétariat de l'ONU, fonds et programmes et HCR confondus) b) 100 % des dossiers transmis sont examinés dans un délai de 30 jours *Mesure des résultats* 2006-2007 : 98,8 % 2008-2009 (estimation) : 100 % 2010-2011 (objectif) : 100 % c) Augmentation du nombre de dossiers faisant l'objet d'une médiation *Mesure des résultats* 2006-2007 : 16 dossiers 2008-2009 (estimation) : 25 dossiers 2010-2011 (objectif) : 80 dossiers (Secrétariat de l'ONU, fonds et programmes et HCR confondus)

Facteurs externes

1.102 Le Bureau de l'Ombudsman de l'ONU devrait aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) toutes les composantes de l'Organisation mesurent l'intérêt que présente le règlement informel des différends; b) le personnel, y compris le personnel d'encadrement, est disposé à régler les différends par des voies non formelles; c) les membres du personnel contactent le Bureau de l'Ombudsman de l'ONU lorsque le différend est à un stade précoce; d) les acteurs du volet formel du système d'administration de la justice mesurent l'intérêt de la médiation et transmettent à la Division de la médiation les dossiers qui leur ont été soumis mais qui, selon eux, se prêteraient à une médiation.

Produits

1.103 Les produits de l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivants :

a) Fourniture de services d'ombudsman pour 2 700 dossiers et de services de médiation pour au moins 80 dossiers;

b) Recensement des problèmes d'ordre structurel ayant une incidence sur le personnel et formulation de recommandations à l'intention des cadres supérieurs;

c) Effort accru pour faire connaître à l'ensemble du personnel les services d'ombudsman et de médiation;

d) Rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau.

Tableau 1.28

Ressources nécessaires : Bureau de l'Ombudsman de l'ONU

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Postes	4 426,7	5 986,5	20	20
Autres objets de dépense	804,8	461,3	–	–
Total partiel	**5 231,5**	**6 447,8**	**20**	**20**
Fonds extrabudgétaires	1 079,7	2 926,3	9	9
Total	**6 311,2**	**9 374,1**	**29**	**29**

1.104 Le montant de 5 986 500 dollars inscrit au titre des postes, en hausse de 1 559 800 dollars, doit permettre de continuer de financer 20 postes (12 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 5 postes d'agent des services généraux et 3 postes d'agent local) (voir le tableau 1.28). L'augmentation des ressources demandées s'explique par l'effet-report des 13 postes (7 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 3 postes d'agent des services généraux et 3 postes d'agent local) créés avec effet au 1er janvier 2008 en application de la résolution 62/228 de l'Assemblée générale sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.

1.105 Le montant inscrit au titre des autres objets de dépense couvre notamment les voyages de l'Ombudsman et de son personnel, les frais généraux de fonctionnement et les autres dépenses

d'ordre opérationnel. Ce montant enregistre une baisse de 343 500 dollars qui s'explique par les crédits exceptionnels qui avaient été ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009.

1.106 Des ressources extrabudgétaires provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sont prévues du fait de l'augmentation des effectifs des opérations de la paix, laquelle entraîne la nécessité de leur affecter des capacités propres pour assurer une vision d'ensemble, un suivi et une analyse des problèmes d'ordre structurel se posant sur le terrain.

E. Bureau de l'administration de la justice

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 13 108 700 dollars

1.107 Le Bureau de l'administration de la justice a été créé à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/261 et 62/228 d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé et décentralisé chargé des contentieux administratifs. Le nouveau système est un système à deux niveaux et est fondé sur les recommandations du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies, groupe d'experts indépendants qui a présenté son rapport au Secrétaire général en 2006.

1.108 Le Bureau de l'administration de la justice a pour mission de veiller à la bonne gestion et à la coordination d'ensemble du système de justice. Cela signifie prendre les dispositions voulues aux fins du fonctionnement des deux nouveaux tribunaux : le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, qui est doté de trois greffes (New York, Genève et Nairobi), et le Tribunal d'appel des Nations Unies, avec un greffe à New York. Cela signifie aussi superviser le Bureau d'aide juridique au personnel, qui dispose d'un bureau principal à New York et d'antennes à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth.

1.109 Le Bureau de l'administration de la justice apporte également son concours au Conseil de justice interne, organe indépendant chargé par l'Assemblée générale de rechercher et de lui recommander des candidats convenables pour exercer les fonctions de juge dans les deux nouveaux tribunaux, de rédiger un projet de code de conduite des juges et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice.

1.110 Le Bureau est chapeauté par un Directeur exécutif chargé de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail et de la gestion des ressources financières et humaines.

1.111 Le Bureau deviendra opérationnel dans le courant de 2009 lorsque le nouveau système d'administration de la justice entrera pleinement en vigueur le 1er juillet 2009 et que les deux tribunaux institués par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/253 commenceront leurs travaux. Pendant l'exercice biennal 2010-2011, le système en sera encore à ses balbutiements et le Bureau se concentrera sur les différents éléments le composant, la structure d'ensemble et les modalités de travail.

1.112 Les deux tribunaux seront un élément central du nouveau système, puisque des juges hautement qualifiés et expérimentés prendront des décisions qui auront force obligatoire. On s'appuiera dans toute la mesure possible sur les technologies de l'information et des communications afin de pouvoir compter sur un système efficace, transparent et fonctionnant bien. Cela passera par la mise en service d'un système d'archivage électronique, de sites Web, d'une bibliothèque numérique de portée générale et de moyens de visioconférence afin de pouvoir tenir des auditions et de faciliter les réunions des membres du personnel qui s'occupent du système d'administration de la justice dans les différents lieux d'affectation.

1.113 Le Tribunal du contentieux administratif aura des bureaux à New York, Genève et Nairobi; un juge à plein temps sera affecté à chacun des bureaux et deux juges à mi-temps seront rattachés au Siège

à New York. Les juges seront amenés à se déplacer entre ces lieux d'affectation afin de constituer les collèges de trois juges appelés à se prononcer dans certains types d'affaires. Lorsque les juges estiment que cela est nécessaire, il faudra aussi que les témoins se déplacent pour comparaître devant les tribunaux. Il est proposé de financer les frais de voyage des témoins au moyen des crédits ouverts pour les dépenses communes de personnel.

1.114 On s'attend à ce que le Tribunal du contentieux administratif ait à absorber un volume de travail très élevé pendant l'exercice biennal 2010-2011, qui s'explique par l'arriéré d'affaires émanant de l'ancien système qui lui sera transféré le 1er juillet 2009. En effet, en application de la résolution 63/253 de l'Assemblée générale, les Commissions paritaires de recours et les Comités paritaires de discipline cesseront d'exister le 1er juillet 2009 et le Tribunal administratif des Nations Unies sera dissous le 1er janvier 2010. L'Assemblée a approuvé le recrutement de trois juges *ad litem* chargés de renforcer le Tribunal du contentieux administratif et de l'aider à résorber l'arriéré d'affaires en suspens pendant une période d'un an à compter du 1er juillet 2009.

1.115 Le nombre d'affaires émanant de l'ancien système dépassera les 250, ce qui représentera une charge de travail accru pour les greffes et les juges.

1.116 Le nouveau Bureau d'aide juridique au personnel relèvera du Bureau de l'administration de la justice et ses juristes seront en poste à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth ainsi qu'au Siège à New York. Compte tenu du faible nombre de juristes dont il disposera au regard du nombre de fonctionnaires qu'il est appelé à servir, le Bureau devra trouver les moyens de renforcer ses effectifs, notamment en faisant appel à des fonctionnaires en activité et à des fonctionnaires retraités ayant les compétences juridiques voulues et désireux d'apporter leur concours à titre bénévole. De plus, dans sa résolution 63/253, l'Assemblée générale a réitéré les demandes qu'elle avait faites dans ses résolutions 61/261 et 62/228 concernant la présentation à sa soixante-cinquième session de propositions de mise en place dans l'Organisation d'un mécanisme financé par le personnel qui assurerait à celui-ci des services d'aide et d'appui juridiques.

1.117 Étant donné que le nouveau système ne sera pas encore rodé, il faudra prévoir des activités de formation et de communication à l'échelle de l'Organisation. Il faudra familiariser le personnel et la direction avec les idées et principes qui sous-tendent le nouveau système et leur expliquer la procédure de règlement des contentieux. Il conviendra aussi de prévoir des cours de formation spécialisés pour les juges et pour les membres du personnel qui œuvreront dans le cadre du nouveau système. La conception du site Web du Bureau de l'administration de la justice commencera en 2009, mais les améliorations, les mises à jour et la traduction dans les six langues officielles se poursuivront pendant l'exercice 2010-2011.

1.118 Le nouveau système sera décentralisé et il faudra veiller à adapter les activités de communication de façon à mettre l'accent sur les aspects locaux et régionaux et à s'assurer le concours des associations du personnel. Le Directeur exécutif sera amené à se déplacer dans les bureaux extérieurs et dans les principales opérations de maintien de la paix et organisera au moins un séminaire avec son personnel lors de la première année de fonctionnement du Bureau afin de le réunir autour d'un but commun et de veiller à la cohérence des activités dans l'ensemble des lieux d'affectation. On fera un usage intensif de la visioconférence lorsqu'il ne sera pas possible de réunir physiquement les participants.

1.119 En application de la résolution 63/253 de l'Assemblée générale, un examen d'ensemble du fonctionnement du nouveau système d'administration de la justice aura lieu en 2010 et les résultats en seront communiqués à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session.

Tableau 1.29

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Disposer d'un système de justice interne pleinement opérationnel, professionnel, efficient et transparent qui permette de régler les contentieux relatifs aux conditions d'emploi

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Passage au nouveau système d'administration de la justice	a) Achèvement du transfert de toutes les affaires de l'ancien système (Commissions paritaires de recours et Tribunal administratif des Nations Unies) au nouveau système d'ici au 31 décembre 2010 *Mesure des résultats* 2006-2007 : sans objet 2008-2009 (estimation) : transfert de 33 % des affaires 2010-2011 (objectif) : transfert de toutes les affaires
b) Renforcement de l'efficacité du traitement des recours administratifs	b) Comparé à l'ancien système, réduction du délai qui s'écoule entre le moment où un fonctionnaire forme un recours et la décision finale du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies; réduction du temps nécessaire au Tribunal d'appel des Nations Unies pour statuer comparé à celui nécessaire au Tribunal administratif des Nations Unies *Mesure des résultats* 2006-2007 : sans objet 2008-2009 (estimation) : sans objet 2010-2011 (objectif) : réduction de 50 %
c) Respect du droit à une procédure régulière pour les membres du personnel et l'Administration dans le cadre du système de justice interne	c) Renforcement de la confiance du personnel et de la direction dans le système de justice interne *Mesure des résultats* 2006-2007 : sans objet 2008-2009 (estimation) : sans objet 2010-2011 (objectif) : 50 %

Facteurs externes

1.120 Le Bureau devrait aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les membres du personnel et de la direction se servent des moyens mis à leur disposition pour régler les contentieux administratifs dans le cadre de mécanismes informels existants; b) les directeurs de programme appliquent les dispositions réglementaires de l'ONU relatives aux conditions d'emploi et s'inspirent des enseignements tirés des décisions prises par les tribunaux.

Tableau 1.30

Ressources nécessaires : Bureau de l'administration de la justice

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*[a]	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Postes	4 089,0	8 636,3	30	34
Autres objets de dépense	6 276,5	4 472,4	–	–
Total	**10 365,5**	**13 108,7**	**30**	**34**

[a] On a procédé, dans le présent chapitre, à un ajustement technique pour tenir compte des effets qu'ont eu sur l'exercice biennal les décisions prises par l'Assemblée générale concernant l'administration de la justice.

1.121 Le montant de 8 636 300 dollars prévu pour les postes fait apparaître une augmentation de 4 547 300 dollars et permettra le maintien de 34 postes (21 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 11 postes d'agent des services généraux et 2 postes d'agent local). L'augmentation s'explique par : a) l'effet-report de la création de 18 postes (12 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 5 postes d'agent des services généraux et 1 poste d'agent local) approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/228 sur l'administration de la justice à l'ONU; b) la conversion en postes permanents de 4 postes précédemment financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) [3 postes P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], les fonctions se rattachant à ces postes ayant vocation à être continues.

1.122 Les ressources demandées pour les autres objets de dépense permettraient, entre autres, de financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé de seconder les trois juges *ad litem* qui seront affectés au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies jusqu'au 30 juin 2010, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/253, les honoraires des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, les services de consultants, les voyages de juges des deux tribunaux, des membres du Conseil de justice interne, du Directeur exécutif et du Greffier, les dépenses générales de fonctionnement et d'autres dépenses opérationnelles. La réduction de 1 804 100 dollars est imputable à des crédits non renouvelables ouverts pendant l'exercice 2008-2009 et à la conversion en postes permanents de quatre postes précédemment financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir par. 1.121).

F. Bureau de la déontologie

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 382 700 dollars

1.123 Le Secrétaire général a créé au Secrétariat de l'Organisation un Bureau de la déontologie indépendant, en application du Document final du Sommet mondial de 2005 [résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 161 d)], dans lequel l'Assemblée s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. La création du Bureau de la déontologie a été accueillie avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/254, dans le cadre des initiatives de réforme globale du Secrétariat et de l'administration.

1.124 La vocation du Bureau de la déontologie, telle qu'énoncée dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/22, consiste à aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d'intégrité prescrites par la Charte des Nations Unies. Le Bureau de la déontologie relève directement du Secrétaire général et ne vient remplacer aucun des mécanismes dont le personnel dispose déjà pour dénoncer des manquements ou pour faire vider ses griefs.

1.125 Les principales attributions du Bureau sont les suivantes :

a) Donner confidentiellement des avis et conseils aux fonctionnaires sur les règles de déontologie (conflits d'intérêts, par exemple), notamment en offrant un service d'assistance téléphonique;

b) Administrer le dispositif de transparence financière;

c) S'acquitter des tâches qui lui sont assignées en exécution de la politique de l'Organisation concernant la protection des fonctionnaires contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements ou la coopération à un audit ou une enquête autorisés;

d) Élaborer des normes, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation aux exigences de la déontologie, en coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et, le cas échéant, avec d'autres bureaux, y compris dispenser tous les ans une formation en la matière à tous les fonctionnaires;

e) S'acquitter d'autres tâches que le Secrétaire général lui confierait.

1.126 Le Bureau de la déontologie est chargé de la coordination des questions de déontologie pour l'ensemble du Secrétariat, y compris les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix. Il offre un cadre sûr du point de vue de la confidentialité, les fonctionnaires se sentant libres de consulter sur des questions d'éthique et de demander protection contre les représailles que pourrait entraîner le fait d'avoir dénoncé des manquements. À cette fin, le Bureau a mis en place un service d'assistance téléphonique en matière de déontologie et créé une adresse électronique spéciale. Pour garantir le respect de la confidentialité d'informations sensibles, le Bureau a adopté des procédures draconiennes de gestion de l'information et mis au point un système sûr de classement et de suivi des données. À cet égard, le Bureau de la déontologie a demandé à la Section de l'assurance de la qualité et de la gestion des risques informatiques du Bureau des technologies de l'information et des communications de procéder à une évaluation détaillée des risques concernant ses systèmes et données informatiques. Cette évaluation des risques avait pour objet d'assurer la continuité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et données informatiques et a eu pour résultat la fourniture de conseils d'experts et de recommandations concrètes sur la sécurité et la sûreté continues des données dont le Bureau de la déontologie dispose.

1.127 Le Comité de déontologie de l'Organisation des Nations Unies a été créé en vertu de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2007/11, entrée en vigueur le 1er décembre 2007. Les principales attributions de ce comité consistent à mettre en place un ensemble unifié de normes et de politiques déontologiques au sein du Secrétariat de l'ONU et des organes et fonds administrés séparément et de donner des avis sur certaines affaires ou questions particulièrement importantes et complexes ayant des incidences à l'échelle de tous les systèmes qui lui sont soumises par le Bureau de la déontologie ou par son propre président.

1.128 Conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2007/11, le Comité est présidé par le Chef du Bureau de la déontologie du Secrétariat de l'ONU, qui a aussi pour fonction d'impulser les actions des comités de déontologie des organes et programmes administrés séparément afin de permettre la constitution et le renforcement de leur capacité, notamment par un niveau suffisant de

ressources humaines ayant les qualifications requises et par la mise en place et le fonctionnement coordonné et cohérent des services liés à la déontologie. En outre, le Bureau de la déontologie assure, en application du paragraphe 4.3 de la circulaire ST/SGB/2007/11, des fonctions de mécanismes d'appel pour l'examen des cas de protection contre les représailles soumis à l'examen indépendant du Président du Comité de déontologie par des fonctionnaires des fonds et programmes des Nations Unies.

1.129 Une des principales priorités du Comité en 2008 a consisté à élaborer un code de déontologie à l'échelle de tout le système, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 16 d) de sa résolution 60/1 et au paragraphe 16 de sa résolution 60/254. Ce code de déontologie a été conçu en tant que cadre normatif fondé sur des buts, des valeurs et des principes consacrés dans la Charte, dans le Statut et le Règlement du personnel en vigueur et dans le Code de conduite des agents de la fonction publique internationale.

1.130 Dans le domaine de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation, l'atelier général de formation obligatoire intitulé « Travailler ensemble : éthique et intégrité professionnelle au quotidien » continue d'être organisé au Siège et dans les autres lieux d'affectation, en anglais et en français. En outre, le programme obligatoire d'apprentissage en ligne intitulé « Initiative de sensibilisation à l'intégrité » remplit efficacement sa fonction d'outil d'apprentissage en ligne pour le Secrétariat et les fonds et programmes de l'ONU.

1.131 La formation à la déontologie a été intégrée sous forme de modules ou de composantes à des sessions ordinaires de formation organisées au Secrétariat et fait désormais partie intégrante de bon nombre d'activités officielles de perfectionnement du personnel telles que le programme d'orientation du personnel nouvellement recruté, la formation à la gestion des ressources humaines et à l'encadrement et le programme d'initiation à la direction à l'intention des cadres supérieurs du Département des opérations de maintien de la paix. Ces sessions de formation et autres activités d'information liées à la déontologie organisées à l'intention des cadres et du reste du personnel continueront de servir d'outil important d'éducation, de promotion et de sensibilisation à la déontologie et l'intégrité.

1.132 Les difficultés à venir ont trait à la nécessité de maintenir cet attachement à la formation déontologique, par la mise à jour et l'amélioration de la portée, de l'ampleur et du contenu des divers modules de déontologie inclus dans des programmes de perfectionnement du personnel. Le développement de la sensibilisation, visant en particulier des lieux d'affectation hors Siège, est l'une des priorités du Bureau de la déontologie.

1.133 Un dispositif de transparence financière amélioré a également été conçu après que l'Assemblée générale a approuvé les modifications apportées à l'article 1.2 n) du Statut du personnel (voir A/60/365) et après la parution de la circulaire ST/SGB/2006/6 du Secrétaire général relative à la disposition 101.2 du Règlement du personnel, qui a étendu a portée du dispositif de transparence financière et abaissé le plafond fixé pour la déclaration des dons. En 2005, en application d'une décision de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a publié de nouvelles règles selon lesquelles les fonctionnaires de classe D-1 et L-6 et de rang supérieur, et les fonctionnaires chargés des achats et des placements, ainsi que tout le personnel du Bureau de la déontologie, sont également tenus de présenter une telle déclaration. En conséquence, environ 3 200 fonctionnaires ont dû s'acquitter de cette obligation. Le nombre total de participants à ce programme est passé de 1 704 en 2006 à 2 528 en 2007 et 3 225 en 2008. On s'attend à ce que ce nombre atteigne les 3 500 en 2009.

1.134 En application de la résolution 60/254 de l'Assemblée générale, on a fait appel à une société financière extérieure pour fournir les services d'examen nécessités par ce dispositif. Les arrangements contractuels conclus avec cette entreprise extérieure arrivent à expiration le

5 décembre 2009, date à laquelle l'Organisation pourrait reprendre la fonction d'examen et la gestion du programme.

1.135 Considérant cette perspective et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport sur la gestion des ressources humaines (A/62/7/Add.14, par. 62), a rappelé sa recommandation antérieure tendant à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder, avant la fin de l'exercice biennal 2008-2009, à une analyse approfondie des avantages et des inconvénients respectifs, avec indication des coûts, de l'examen en interne et dans le cadre d'arrangements de sous-traitance (A/62/7, par. I.17).

1.136 Le Bureau de la déontologie procède actuellement à l'analyse susmentionnée afin de déterminer les avantages et les inconvénients des deux solutions (en interne ou en sous-traitance) et étudié la possibilité pour le Bureau de la déontologie de prendre directement en charge la fonction d'examen du programme de déclaration de situation financière. Les conclusions et recommandations issues de cette analyse ainsi que de l'expérience acquise et des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de transparence financière depuis sa création en 2006 seront présentées à l'Assemblée générale, pour examen, à sa soixante-quatrième session.

1.137 Le Bureau de la déontologie s'acquitte également des tâches qui lui sont assignées en exécution de la politique de l'Organisation concernant la protection des fonctionnaires contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements ou la coopération à un audit ou une enquête autorisés. Ce mécanisme vise à inciter le personnel à dénoncer de bonne foi des manquements et à décourager ceux qui voudraient les en empêcher ou user de représailles à leur encontre. Le Bureau de la déontologie n'exerce pas de fonctions d'investigation mais il procède à des examens préliminaires de la situation des fonctionnaires qui demandent sa protection en vue de déterminer si un cas de représailles peut être établi. Ces examens peuvent être complexes et appeler l'évaluation et l'examen de nombreux documents et témoignages. En outre, lorsqu'il constate que des méthodes de gestion ne satisfont pas totalement aux plus hautes qualités d'intégrité prescrites, il est loisible au Bureau de les porter à l'attention du Secrétaire général.

1.138 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Bureau de la déontologie s'emploiera à :

a) Continuer de jouer un rôle dirigeant dans la promotion et la facilitation d'une culture de la déontologie, de la transparence et de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat;

b) Continuer d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités de compétence et d'intégrité prescrites par la Charte;

c) Continuer d'élaborer et de définir des normes de conduite et de faciliter les activités annuelles de formation sur les questions d'éthique, en collaboration avec le Bureau des ressources humaines;

d) Renforcer sa stratégie de communication et de promotion, en particulier auprès des opérations de maintien de la paix, et faire mieux connaître l'engagement de l'Organisation envers les valeurs et les règles de déontologie et la responsabilité;

e) Élaborer des supports de communication (site Web, brochures, exposés, apprentissage en ligne, affiches, guides, etc.);

f) Continuer de dispenser confidentiellement aux fonctionnaires des avis et des conseils sur les éventuels conflits d'intérêts, et aider ceux qui souhaitent obtenir des précisions sur le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation afin d'éviter qu'ils soient mal informés ou mal orientés;

g) Continuer d'améliorer son système de base de données confidentielles internes en tant que principal outil de gestion des affaires, d'analyse des tendances et d'établissement des rapports;

h) Continuer de gérer la politique de transparence financière;

i) Continuer de fournir une protection contre d'éventuelles représailles aux fonctionnaires qui signalent des irrégularités et de renforcer ses capacités d'examen des affaires et sa stratégie de sensibilisation;

j) Superviser la mise en place d'un code de déontologie à l'échelle du système pour tout le personnel de l'Organisation, y compris les fonctionnaires des fonds et programmes;

k) Continuer de jouer un rôle moteur au sein du Comité de déontologie et de donner des avis sur certaines affaires ou questions importantes et particulièrement complexes ayant des incidences sur l'ensemble du système, ainsi que d'harmoniser les pratiques et procédures et partager les connaissances acquises en matière de déontologie et d'intégrité.

Tableau 1.31

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que tous les membres du personnel fassent preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, des plus hautes qualités d'intégrité requises en vertu de la Charte des Nations Unies

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Sensibilisation accrue du personnel aux questions déontologiques	a) Accroître le nombre des ateliers, sessions et modules intégrés, tant généraux que spécifiques, de formation liée à la déontologie *Mesure des résultats* 2006-2007 : non disponible 2008-2009 (estimation) : 18 2010-2011 (objectif) : 25
b) Administration efficace du programme de transparence financière	b) Accroissement du taux de conformité parmi les personnes tenues de faire une déclaration *Mesure des résultats* 2006-2007 : 92 % 2008-2009 (estimation) : 97 % 2010-2011 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

1.139 Le Bureau de la déontologie est censé atteindre ses objectifs et les réalisations escomptées correspondantes pour autant que : a) il recevra en temps voulu les déclarations de situation financière des fonctionnaires; b) il recevra des renseignements complets des clients qui sollicitent une protection contre des représailles; c) les parties extérieures coopéreront aux examens préliminaires et communiqueront tous les renseignements pertinents; d) les parties extérieures suivront les conseils qui leur seront donnés et les recommandations; e) les clients feront connaître

leur opinion sur les services fournis; et f) les fonctionnaires tireront parti des possibilités de formation offertes.

Produits

1.140 Les produits finals prévus pour l'exercice 2010-2011 sont les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux, d'organes d'experts et de l'Assemblée générale :

i) Services fonctionnels pour les réunions du Comité de déontologie et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (2);

ii) Documentation des organes délibérants : rapports annuels à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau;

b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaire) :

i) Manifestations spéciales : séances spéciales d'information sur la déontologie; assemblées du personnel; participation à des réunions du personnel de divers départements et bureaux; réunions-débats avec des membres d'associations et de groupes internationaux de déontologie;

ii) Documentation technique : administration, maintenance et développement de bases de données confidentielles et de systèmes de suivi des affaires; mise au point et maintenance d'un site Web externe;

iii) Cours, séminaires et ateliers de formation : ateliers spécialisés à l'intention de groupes cibles; mise à jour et perfectionnement du contenu de la formation annuelle obligatoire pour l'ensemble du Secrétariat (4);

iv) Promotion d'instruments juridiques : Charte, Statut et Règlement du personnel, Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies;

v) Brochures, fiches d'information, guides du code de déontologie;

vi) Examen préliminaire de cas de fonctionnaires ayant demandé une protection contre les représailles;

c) Services consultatifs (budget ordinaire) :

i) Conseils sur des conflits d'intérêts, y compris les activités extérieures, les restrictions applicables après la cessation de service, l'acceptation de dons, etc.;

ii) Conseils donnés à l'administration sur la dimension éthique des questions d'orientation générale (selon les besoins);

iii) Recommandations d'annulation de mesures de représailles prises à l'encontre de fonctionnaires; recommandations de mesures correctives concernant les pratiques de gestion.

Tableau 1.32

Ressources nécessaires : Bureau de la déontologie

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Postes	2 263,9	2 571,0	9	9
Autres objets de dépense	877,9	811,7	–	–
Total partiel	**3 141,8**	**3 382,7**	**9**	**9**
Fonds extrabudgétaires	393,3	728,2	–	–
Total	**3 535,1**	**4 110,9**	**9**	**9**

1.141 Le montant de 2 571 000 dollars jugé nécessaire au titre des postes qui représente une augmentation de 307 100 dollars, permettrait de continuer de financer neuf postes (6 postes d'administrateur et de rang supérieur et 3 postes d'agent des services généraux) figurant dans le tableau 1.32. L'augmentation en question s'explique par l'effet-report de trois postes [1 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (1re classe)] créés au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

1.142 Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes servira à financer le personnel temporaire autre que pour les réunions, les heures supplémentaires, les consultants, les voyages du personnel, les services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement. La réduction de 66 200 dollars est essentiellement imputable à la diminution des besoins en personnel temporaire autre que pour les réunions et à la diminution de la part financée par le Secrétariat au moyen du budget ordinaire dans l'examen des déclarations de situation financière par des experts indépendants.

1.143 Les fonds extrabudgétaires provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permettront au Bureau de continuer d'aider le personnel des missions à atteindre le taux de conformité prévu.

G. Groupe de l'état de droit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 563 500 dollars

1.144 L'objectif général du Groupe de l'état de droit est d'appuyer la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Le Groupe aide le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit (qui est constitué du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau des affaires juridiques, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) et la Vice-Secrétaire générale, en tant que Présidente du Groupe de coordination, à s'acquitter des tâches énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1). À cette fin, les fonctions d'appui technique du Groupe relèvent de trois grands secteurs d'activité : a) assurer la coordination et la cohérence entre les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies engagés

dans des activités liées à l'état de droit; b) mettre au point les stratégies et grandes orientations que le système des Nations Unies suivra s'agissant de la promotion de l'état de droit; c) renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les nombreux autres acteurs engagés dans des activités relatives à l'état de droit.

1.145 L'évolution du Groupe de l'état de droit fait suite à l'adoption de la résolution 61/39 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, dans laquelle l'Assemblée avait demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la création au sein du Secrétariat d'un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 134 du Document final du Sommet mondial de 2005. En présentant ce rapport intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit », le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale de sa décision de créer le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Le Groupe, qui est présidé par la Vice-Secrétaire générale et appuyé par une petite unité administrative, est constitué de départements, organismes, fonds et programmes clefs des Nations Unies (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1, par. 48 et 49). La mise en place de ces nouvelles dispositions découle de la prise de conscience du fait que plus d'une quarantaine d'organismes des Nations Unies mènent des activités relatives à l'état de droit et que l'Organisation réunit dans ce domaine un ensemble spécifique de compétences et de ressources d'une grande richesse qui gagneraient à être mieux coordonnées. L'objectif était d'améliorer l'efficacité de l'ONU dans l'exécution de son mandat et de faire face aux nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine de l'état de droit.

1.146 Par sa résolution 62/70, l'Assemblée générale a exprimé son appui à la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit au Cabinet du Secrétaire général, sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale, et a prié le Secrétaire général de lui donner dans les meilleurs délais le détail des effectifs et des ressources nécessaires à cette unité administrative, afin qu'elle les examine à sa soixante-deuxième session. Le Secrétaire général a présenté un rapport sur les prévisions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/154), dans lequel il a fourni des informations sur la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit, les fonctions de ce dernier et ses besoins en personnel. Par sa résolution 63/128, l'Assemblée générale a exprimé son plein appui au rôle de coordination et d'harmonisation que joue au sein du système des Nations Unies le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, appuyé par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, et prié le Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, en particulier sur les travaux des deux Groupes, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la coordination, de la cohérence et de l'efficacité des activités relatives à l'état de droit.

1.147 Sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, le Groupe de l'état de droit contribue au renforcement et à la rationalisation des capacités des différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce domaine. Il est au Siège le centre de coordination de toutes les activités en faveur de l'état de droit à l'échelle du système et veille à améliorer la qualité et l'harmonisation des politiques. Afin d'appuyer le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, le Groupe de l'état de droit recense les synergies et facilite la collaboration et la coordination entre les différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs, de manière à améliorer la qualité de l'assistance que l'Organisation fournit aux États Membres, à leur demande, dans le domaine de l'état de droit.

1.148 Le Groupe de l'état de droit renforcera la capacité des organismes des Nations Unies d'aborder collectivement et au mieux les questions relatives à l'état de droit. Il aidera à rationaliser les travaux de différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies au niveau mondial en créant des mécanismes qui réduisent au maximum les doubles emplois et favorisent la

synergie dans l'élaboration de directives politiques et dans l'exécution des activités de formation et d'autres activités menées à l'échelle mondiale. Grâce à une plus grande cohérence des activités de l'Organisation dans le domaine en question, le Groupe de l'état de droit sera en mesure d'aider le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit à mettre en commun les ressources et à les utiliser de la manière la plus efficace possible, ce qui se traduira par une efficacité remarquable dans l'ensemble des activités des Nations Unies relatives à l'état de droit. Le Groupe de l'état de droit fournira également un appui au Groupe de coordination, notamment à la Vice-Secrétaire générale en sa qualité de Présidente. Il a été chargé d'établir les rapports annuels du Secrétaire général sur les activités des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

1.149 Un autre objectif du Groupe de l'état de droit est de tirer parti de l'expérience et des connaissances considérables acquises au cours des 20 dernières années dans tout le système des Nations Unies et d'aider l'Organisation à appliquer ces enseignements. La mise en œuvre du programme permettra de faire en sorte que l'ONU aide les acteurs internes à élaborer leurs propres stratégies, priorités et plans nationaux, qui seront une source d'inspiration pour l'établissement de programmes communs des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, ces derniers favorisant à leur tour le renforcement de cette dynamique, assortie de modalités précises de mise en œuvre et d'indications claires quant au rôle et aux responsabilités des différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Groupe de l'état de droit aide le Groupe de coordination et de conseil à faire office de ressource pour la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix en ce qui concerne les questions relatives à l'état de droit Le Groupe de l'état de droit sert de tribune pour l'examen des questions relatives à l'assistance des Nations Unies en matière constitutionnelle, et peut faire fond sur les ressources disponibles au sein et en dehors du système des Nations Unies, mobiliser les connaissances spécialisées et les moyens appropriés et en coordonner l'utilisation à l'appui de processus d'élaboration de constitutions, sur demande des autorités nationales ou des autorités de transition.

Tableau 1.33

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : appuyer la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Coordination, cohérence et efficacité accrues des activités relatives à l'état de droit	a) i) Augmentation du nombre des réunions du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit aux niveaux des experts et des responsables *Mesure des résultats* 2006-2007: 9 réunions 2008-2009 (estimation) : 23 réunions 2010-2011 (objectif) : 28 réunions ii) Programmes pilotes conjoints cohérents et intégrés des Nations Unies mis en place dans le domaine de l'état de droit

	Mesure des résultats 2006-2007 : sans objet 2008-2009 (estimation) : 1 programme pilote 2010-2011 (objectif) : 3 programmes pilotes
	iii) Meilleure intégration des questions d'état de droit dans tous les aspects pertinents des activités de l'ONU
	Mesure des résultats 2006-2007 : 1 activité 2008-2009 (estimation) : 9 activités 2010-2011 (objectif) : 12 activités
	iv) Plus grande unité de vues entre les membres du Groupe de coordination et de conseil et meilleure concertation de l'action en ce qui concerne les questions intersectorielles présentant un intérêt commun
	Mesure des résultats 2006-2007 : 9 consultations 2008-2009 (estimation) : 23 consultations 2010-2011 (objectif) : 28 consultations
b) Renforcement de la stratégie, de l'orientation des politiques et des directives relatives à l'état de droit à l'échelle du système des Nations Unies	b) i) Mécanisme du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit destiné à assurer la coordination des politiques et des directives mis en place et opérationnel
	Mesure des résultats 2006-2007 : sans objet 2008-2009 (estimation) : 4 directives publiées 2010-2011 (objectif) : 7 directives publiées
	ii) Politiques et directives relatives à l'état de droit applicables à l'échelle du système accessibles à l'ensemble du personnel par l'intermédiaire d'un site Web et d'une base de données électroniques
	Mesure des résultats 2006-2007 : sans objet 2008-2009 (estimation) : 250 directives 2010-2011 (objectif) : 470 directives
c) Renforcement des partenariats au sein du système des Nations Unies et avec les acteurs externes en matière d'assistance dans le domaine de l'état de droit	c) i) Mécanisme mis en place pour promouvoir la cohérence des politiques et la coordination de l'action des organismes des Nations Unies, des autres organisations internationales et des donateurs bilatéraux intervenant dans le domaine de l'état de droit

Mesure des résultats
2006-2007 : sans objet
2008-2009 (estimation) : participation de 70 partenaires
2010-2011 (objectif) : participation de 90 partenaires

Facteurs externes

1.150 Le Groupe de l'état de droit devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si : a) les organismes des Nations Unies restent attachés à l'action du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, coopèrent les uns avec les autres et allouent des ressources humaines suffisantes pour assurer des apports fiables et spécialisés à la mise en œuvre des tâches dont le Groupe de coordination doit s'acquitter; b) les partenaires externes, tels que les États Membres, les donateurs bilatéraux, les parties prenantes nationales dans les pays qui bénéficient d'une assistance dans le domaine de l'état de droit, les acteurs de la société civile et les autres organisations nationales et internationales pertinentes participent véritablement et concrètement à l'action que mène l'ONU pour améliorer l'efficacité des activités relatives à l'état de droit et renforcer l'appui à ces activités.

Produits

1.151 Les produits finals de l'exercice 2010-2011 seront les suivants :

a) Documentation à l'intention des organes délibérants :

i) Rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de l'ONU dans le domaine de l'état de droit (2);

b) Autres activités de fond :

i) Réunions d'information à l'intention de l'Assemblée générale (2 par an) et autres consultations avec les États Membres débouchant sur un appui d'ensemble au programme relatif à l'état de droit;

ii) Travaux de recherche, études, documents et notes d'orientation du Secrétaire général, rapports de séminaire et de conférence;

iii) Tenue du site Web et de la base de données électroniques à l'échelle du système des Nations Unies pour la documentation relative à l'état de droit;

iv) Organisation de réunions du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit aux niveaux des experts (12 réunions par an) et des responsables (4 réunions par an); organisation de forums annuels à l'intention de tous les organismes des Nations Unies menant des activités dans le domaine de l'état de droit;

v) Activités de plaidoyer et fourniture d'un appui en matière de formulation des politiques à tous les organismes des Nations Unies menant des activités dans le domaine de l'état de droit;

vi) Création d'une large coalition d'appui regroupant les États Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile pour les questions relatives à l'état de droit;

vii) Manifestations spéciales, réunions et conférences avec les organismes des Nations Unies, les États Membres, les donateurs bilatéraux, la société civile, d'autres

organisations internationales et les pays bénéficiant d'une assistance dans le domaine de l'état de droit;

viii) Rôle de coordination pour les questions d'assistance des Nations Unies en matière constitutionnelle;

ix) Missions de visite sur le terrain en vue de favoriser la mise en œuvre, dans le domaine de l'état de droit, de programmes communs intégrés et cohérents d'appui aux stratégies, priorités et plans nationaux;

x) Coordination des activités de formation à l'échelle du système des Nations Unies sur les questions relatives à l'état de droit;

xi) Fourniture d'un appui aux organismes des Nations Unies en vue de maximiser les ressources pour les activités relatives à l'état de droit.

Tableau 1.34

Ressources nécessaires : Groupe de l'état de droit

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Postes	383,1	1 498,7	4	5
Autres objets de dépense	26,1	64,8	–	–
Total partiel	**409,2**	**1 563,5**	**4**	**5**
Fonds extrabudgétaires	361,5	361,5	–	–
Total	**770,7**	**1 925,0**	**4**	**5**

1.152 Le montant de 1 498 700 dollars prévu au budget, correspondant à une augmentation de 1 115 600 dollars, doit permettre de financer cinq postes (4 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 1 poste d'agent des services généraux). L'augmentation des ressources nécessaires s'explique par : a) l'effet-report de la création de quatre postes d'administrateur approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009 dans le cadre de la résolution 63/263 de l'Assemblée générale sur les prévisions révisées relatives au Groupe de l'état de droit (1 014 800 dollars); b) la proposition tendant à créer un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour fournir un appui administratif au Groupe de l'état de droit (100 800 dollars).

1.153 Le montant inscrit au titre des autres objets de dépense (64 800 dollars) couvre notamment les voyages du personnel du Groupe de l'état de droit, les frais généraux de fonctionnement et d'autres dépenses opérationnelles. L'augmentation des ressources nécessaires s'explique par les voyages du personnel du Groupe de l'état de droit et la prévision de ressources suffisantes pour couvrir les frais opérationnels relatifs aux nouveaux postes créés à compter du 1er janvier 2009 et financer le nouveau poste qu'il est proposé de créer.

1.154 Les ressources extrabudgétaires compléteront les ressources du Groupe pour appuyer les activités qui permettront d'améliorer la cohérence et la coordination des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

Cabinet du Secrétaire général
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

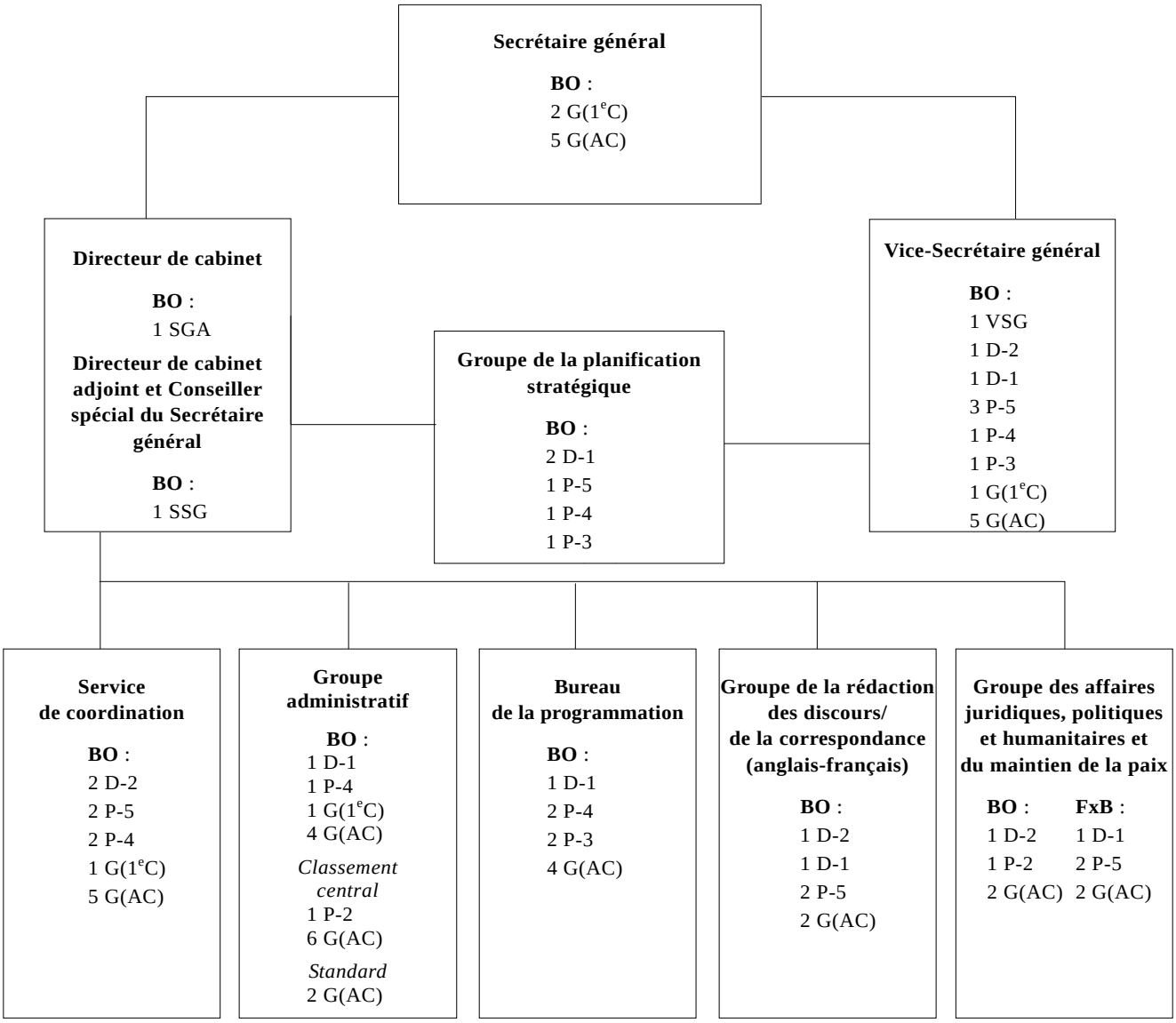

Abréviations : VSG : Vice-Secrétaire général; SGA : Secrétaire général adjoint; SSG : Sous-Secrétaire général; G(1eC) : agent des services généraux (1re classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local; BO : budget ordinaire; FxB : fonds extrabudgétaires.

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

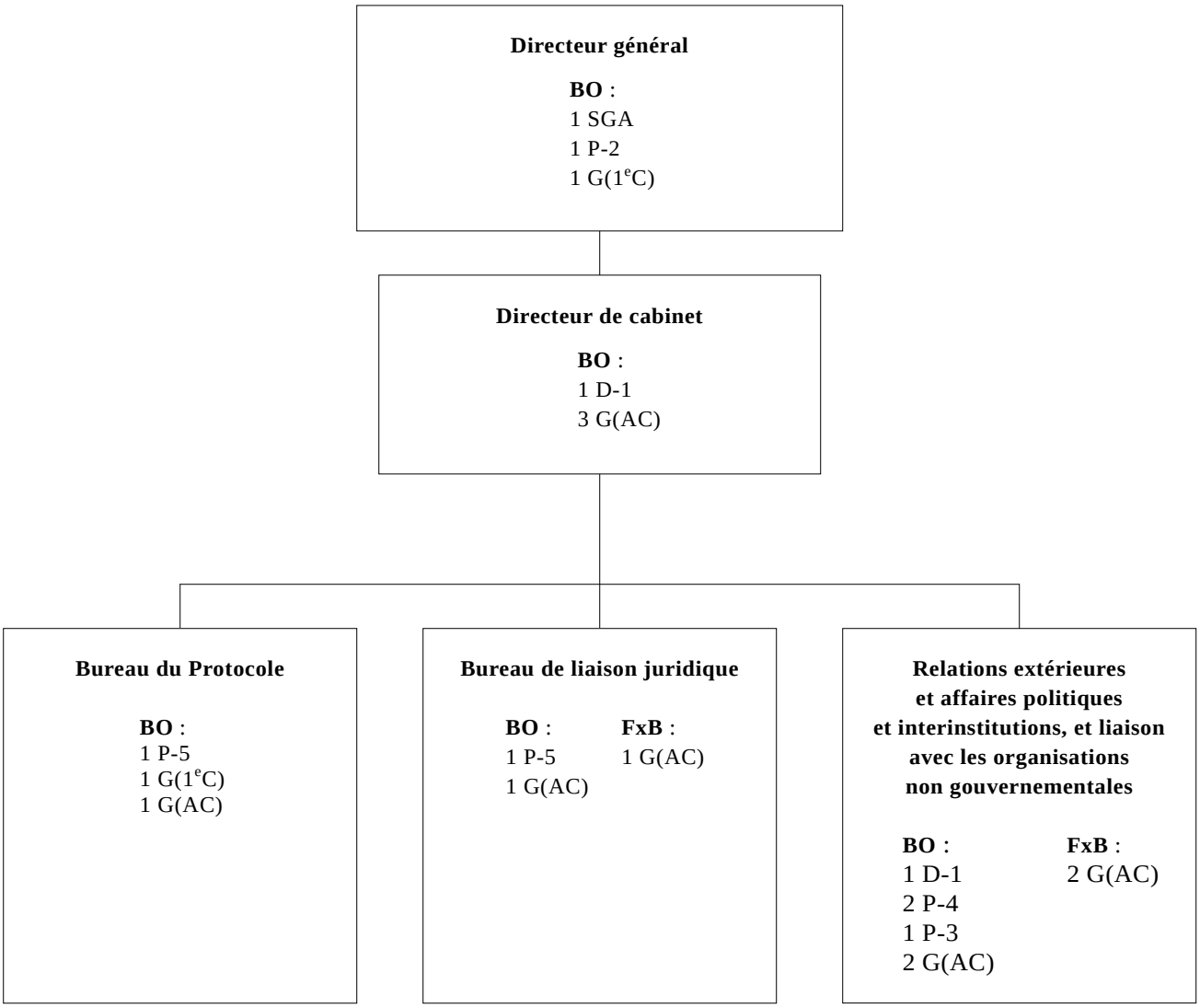

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

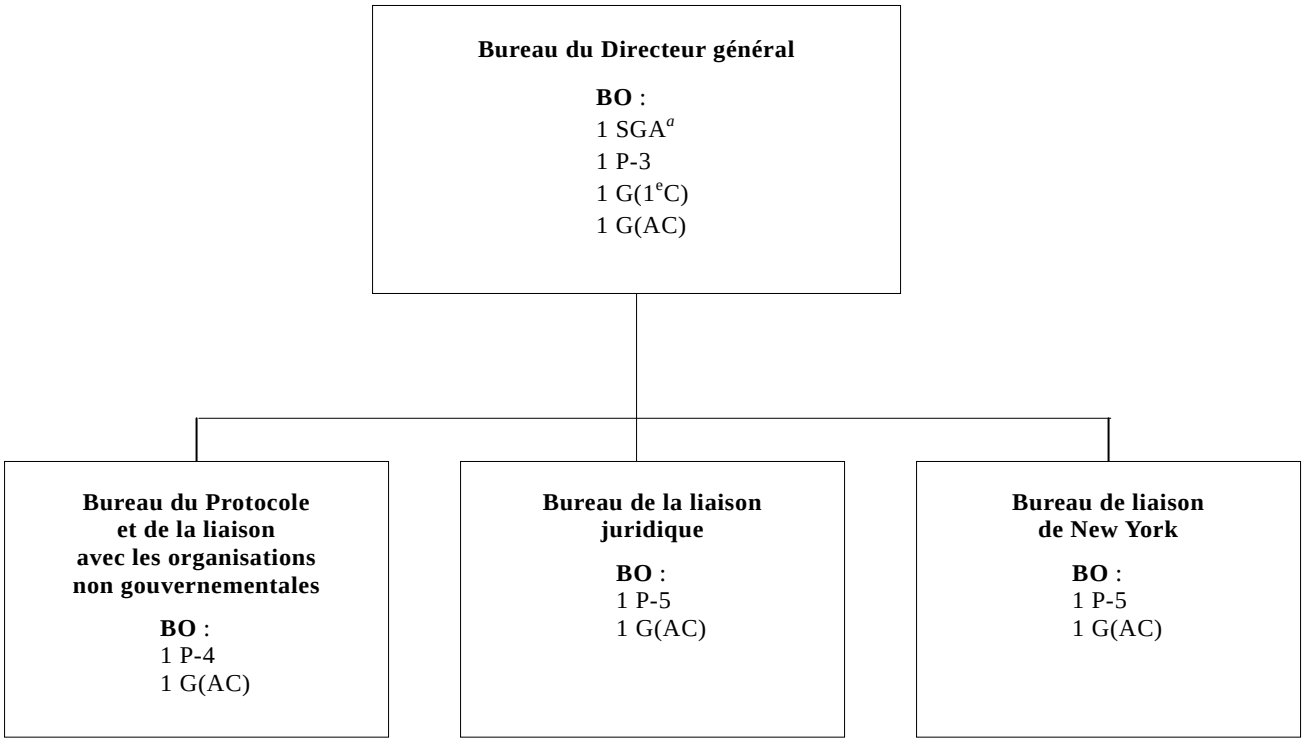

[a] Poste financé au moyen de ressources prévues au chapitre 16, intitulé « Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale ».

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

Directeur général

BO :
1 SGA[a]
2 P-5
1 AL

[a] Poste financé au moyen des ressources prévues au chapitre 14, intitulé « Environnement ».

Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

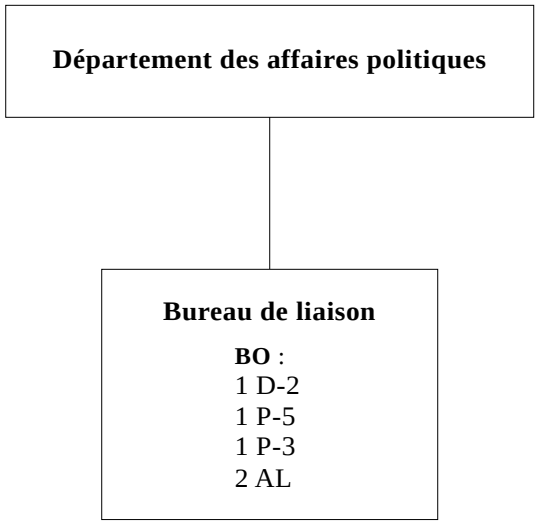

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

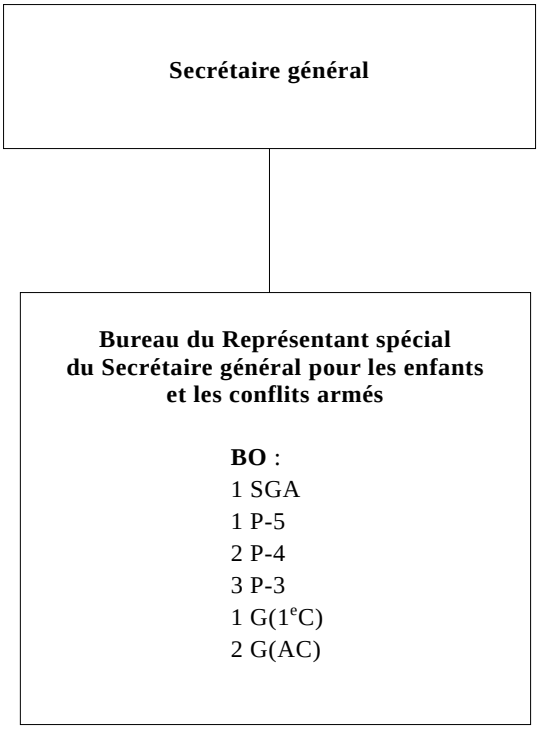

Bureau de l'Ombudsman
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

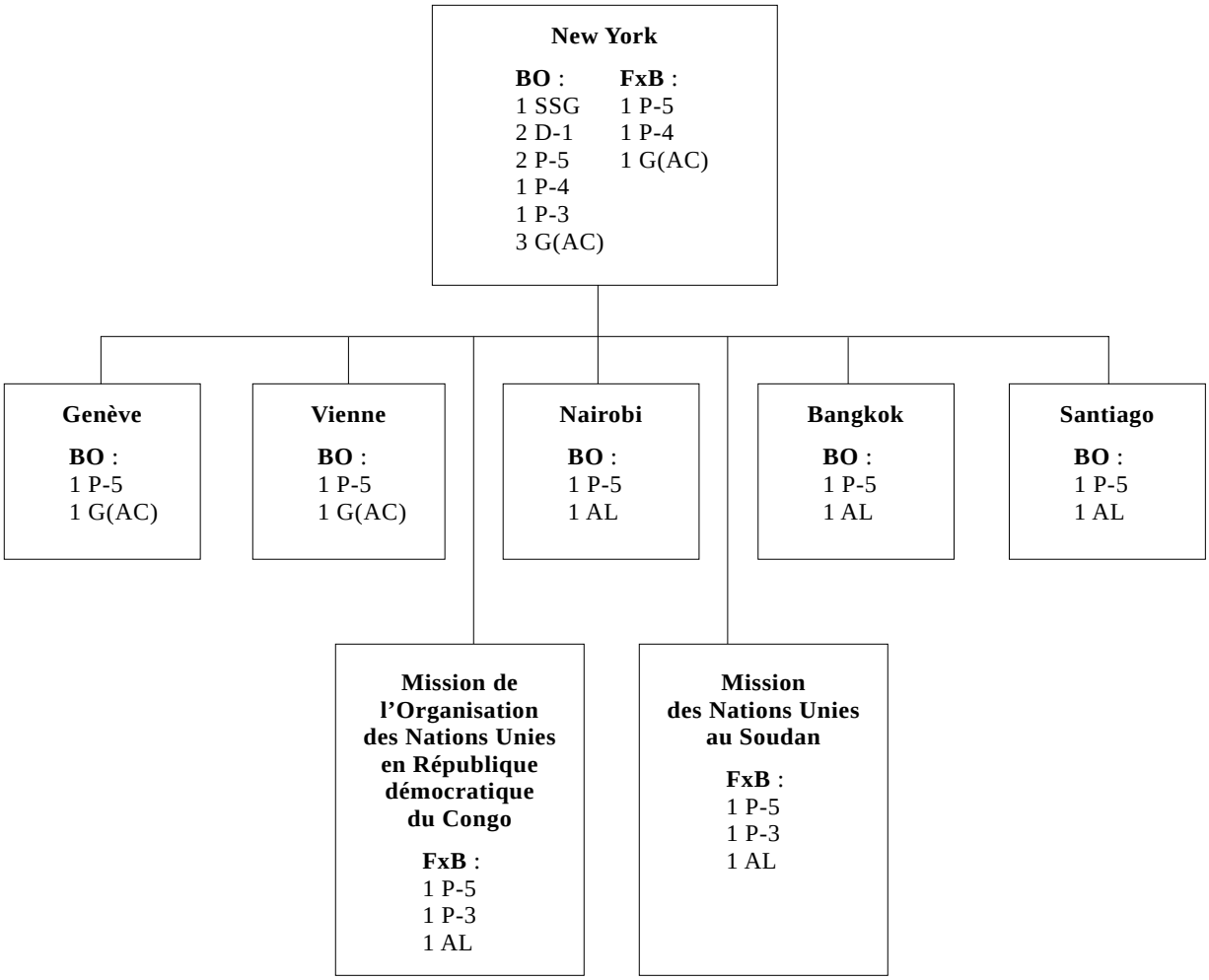

Bureau de l'administration de la justice
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

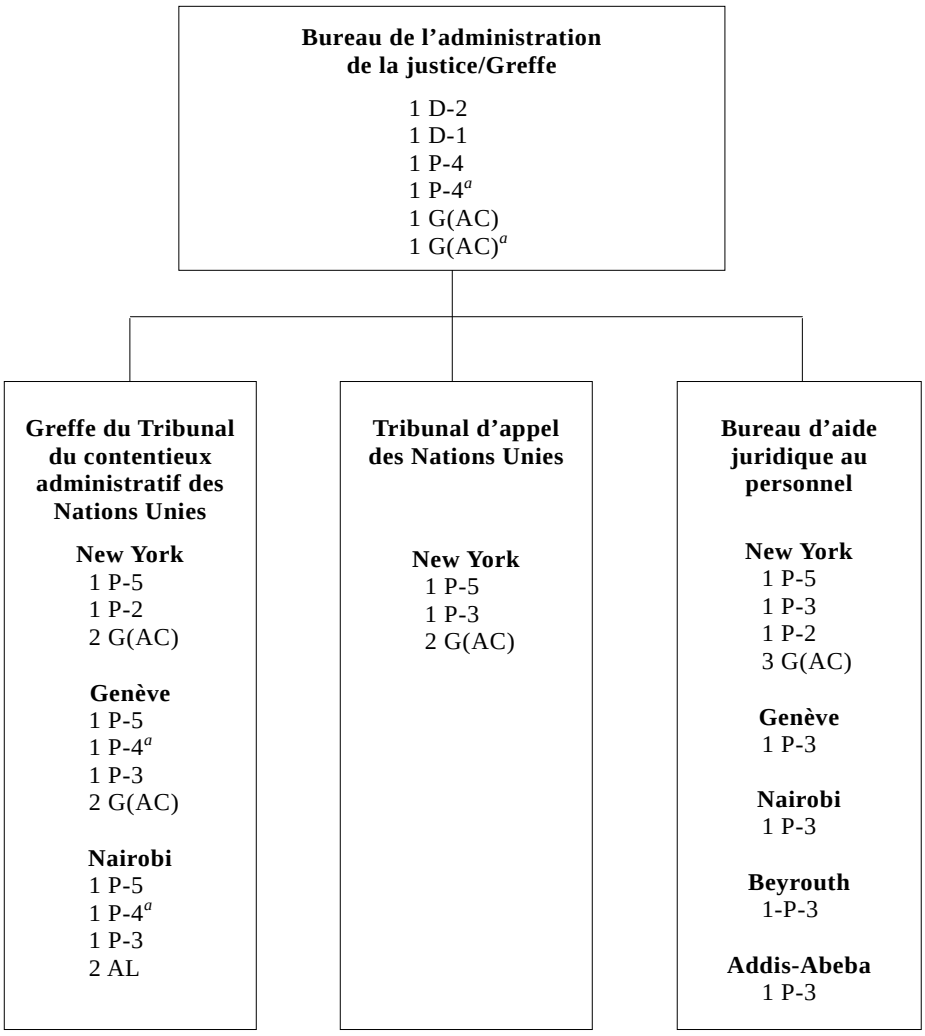

[a] Conversion en postes permanents de postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions).

Bureau de la déontologie
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

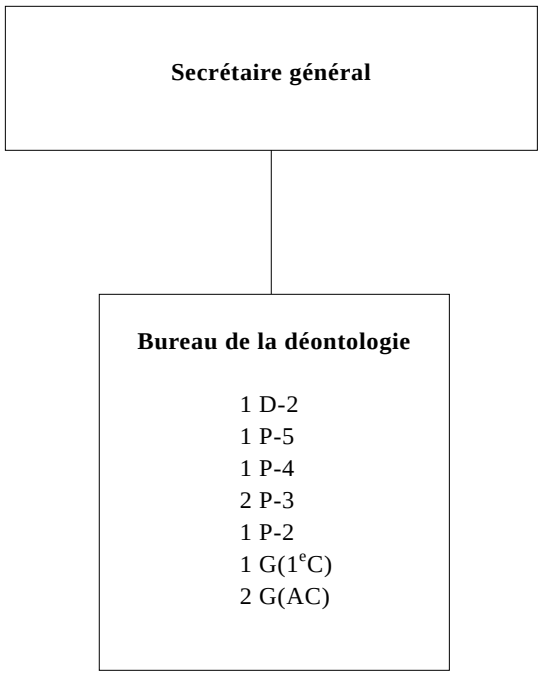

Groupe de l'état de droit
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

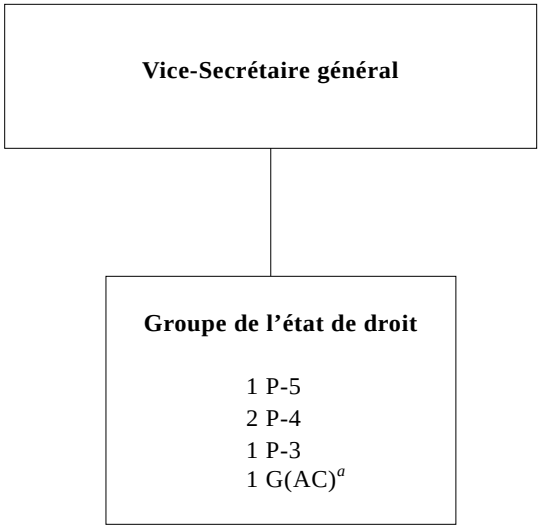

[a] Nouveau poste.